RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONJOINTE RELATIVE À LA FIXATION DE TAUX DE RENDEMENT ET DE STRUCTURES DE CAPITAL

DOSSIER : R-4156-2021 PHASE 2

RÉGISSEURS : M. JOCELIN DUMAS, président

Me LISE DUQUETTE Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 21 JUIN 2022 PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 7

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT Me AMÉLIE CARDINAL avocats de la Régie

DEMANDERESSES :

Me MARIE-PIER CLOUTIER Me PATRICK OUELLET avocats d'Énergir

Me ADINA GEORGESCU avocate de Gazifère et de Intragaz

INTERVENANTS:

Me PAULE HAMELIN avocate de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN Me GAËLLE OBADIA avocats de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID avocat de Option consommateurs (OC).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE L'ACIG - Panel 4	
NAZIM SEBAA	
ANTHONY VACHON	
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	6
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	36
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	39
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	63
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA	70
PREUVE OC	
PASCAL CORMIER	
INTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	97
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	121
DISCUSSION	123

- 4 -

```
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt et
1
        unième (21e) jour du mois de juin :
2
        PRÉLIMINAIRES
        LE PRÉSIDENT :
6
        Bonjour, Maître Ouellet.
        Me PATRICK OUELLET :
        Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, Mesdames
        les Régisseurs.
10
        LE PRÉSIDENT :
11
        Bonjour, Maître Hamelin.
12
        Me PAULE HAMELIN:
13
        Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les
14
        Régisseurs.
15
        LE PRÉSIDENT :
16
        Alors, si vous n'avez pas de questions
17
        préliminaires, on va entendre le panel numéro 4,
18
        les analystes de l'ACIG.
19
        Me PAULE HAMELIN :
20
        C'est parfait. Je pense que madame la greffière va
21
        faire le protocole d'ouverture puis, après ça, on
22
        va pouvoir assermenter les témoins.
23
        LA GREFFIÈRE :
24
```

Audience du vingt et un (21) juin deux mille vingt-

25

1	deux (2022) par visioconférence. Dossier R-4156-
2	2021 Phase 2 : Demande conjointe relative à la
3	fixation de taux de rendement et de structures de
4	capital. Poursuite de l'audience.
5	
6	PREUVE DE L'ACIG - Panel 4
7	
8	Me PAULE HAMELIN :
9	Bonjour. Je vais inviter monsieur Vachon également
10	à ouvrir sa caméra. Il est ouvert. O.K. Parfait.
11	Excusez-moi! C'est moi qui ne le vois pas sur mon
12	écran. Donnez-moi deux petites minutes. Parfait.
13	Alors, nous avons déjà déposé l'affidavit
14	de monsieur Sebaa pour l'ensemble des documents qui
15	ont été déposés au dossier. Donc, au niveau de
16	l'adoption de la preuve de ce côté-là, c'est fait.
17	
18	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt et
19	unième (21e) jour du mois de juin, ONT COMPARU :
20	
21	NAZIM SEBAA, conseiller principal pour l'ACIG,
22	ayant une place d'affaires au 3278, rue Fendall,
23	Montréal (Québec);
24	
25	ANTHONY VACHON, consultant analyste réglementaire

pour l'ACIG, ayant une place d'affaires au 146, rue

Jean-Baptiste, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec);

3

- 4 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
- solennelle, déposent et disent :

6

- 7 INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :
- Q. [1] Monsieur Sebaa, nous avons déposé la
- présentation que vous allez livrer aujourd'hui
- comme pièce C-ACIG-0096. Est-ce que vous adoptez
- également ce document comme valant pour votre
- témoignage écrit dans le présent dossier?
- M. NAZIM SEBAA:
- R. Je l'adopte.
- Q. [2] Alors, je vais vous demander de commencer votre
- présentation.
- R. Madame la Greffière, si vous voulez mettre la
- présentation.
- Q. [3] Madame la Greffière, c'est C-ACIG-0096.
- 20 R. Merci. Bonjour à vous tous. Nous allons aujourd'hui
- procéder à la présentation de la preuve de l'ACIG
- qui porte sur le rapport de la firme Aviseo qui est
- en soutien de la demande conjointe des
- distributeurs pour la fixation de leur taux de
- rendement.

2.0

2.4

Je passe à la diapositive numéro 2. Nous allons concentrer notre présentation sur quatre points. On va essayer de faire précis et court. Donc on va aux principales conclusions. Donc, dans cette présentation, nous allons vous présenter les constats que l'ACIG a faits portant sur l'étude de la firme Aviseo sur l'horizon temporel retenu par la firme Aviseo qui, pour l'ACIG, est un point important du dossier, le niveau de la demande en gaz et les opportunités à considérer pour mitiger les risques identifiés. Je passerais à la diapositive 3.

Donc, comme vous le savez, le rapport de la firme Aviseo a identifié des risques d'affaires liés à la transition énergétique sur le... pour le dossier de fixation du taux de rendement. Donc, la firme Aviseo s'est efforcée à faire un travail d'évaluation du risque d'affaires lié à la transition énergétique.

De ce rapport, l'ACIG tire cinq constats, cinq principaux constats. Le premier constat est l'absence d'une analyse d'impact et de données prévisionnelles pour les risques identifiés. Le rapport Aviseo liste des risques, présente des risques, mais ne fournit pas une analyse d'impact

pour étayer ses propos.

2.4

L'ACIG est d'avis que le niveau de détail fourni est insuffisant pour bien apprécier les risques et leur impact sur le revenu et le rendement des distributeurs. Donc, sans étude d'impact... sans étude d'impact des risques identifiés, il est donc difficile d'apprécier le risque à proprement dit ou le risque identifié.

Le deuxième constat est... porte sur le cadre réglementaire qui est non suffisamment pris en compte. Donc, le rapport Aviseo, le rapport de la firme Aviseo se concentre sur les impacts des politiques publiques sur le niveau de la demande en arguant que les... les politiques publiques vont influer sur la demande en gaz.

Ici, le point de l'ACIG est à l'effet que la firme Aviseo ne prend pas en compte ou du moins pas suffisamment la temporalité de mise en oeuvre des directives gouvernementales. Il y a un délai parfois important entre la promulgation d'une directive ou d'une loi et sa retranscription... sa transcription plutôt dans l'économie réelle. Il y a un délai avant que ça se concrétise et, de ce fait, les impacts que ces directives pourraient avoir sur les distributeurs.

2.0

2.4

2.5

Je tiendrais aussi à mentionner que le gouvernement prend en compte les impacts de ses directives avant de les promulguer et avant... avant d'y arriver, généralement il y a tout un processus de consultation publique ou parfois même restreint.

Si je prends l'exemple des objectifs de réduction de GES du gouvernement, d'abord je voudrais mentionner que les objectifs de réduction concernent l'ensemble des secteurs de l'économie et non pas juste le gaz naturel. Cet objectif de réduction de GES de... pour deux mille trente (2030) va nécessiter des investissements importants, ainsi que des modifications réglementaires qui vont prendre du temps.

Le troisième point ou le troisième constat qui est fait du rapport d'Aviseo c'est l'absence de réflexion sur des actions de mitigation des risques identifiés. Ce point est important pour l'ACIG car nous sommes d'avis qu'il y a des choses qui peuvent être faites pour limiter l'impact d'un risque identifié. De plus, une identification des risques ne veut pas forcément dire que ce risque va se matérialiser et qu'il va négativement impacter les distributeurs. Il y a possibilité, de l'avis de

l'ACIG, de mitiger ces risques si on les identifie et si on les quantifie convenablement.

Le quatrième constat est que le rapport de la firme Aviseo devrait être considéré comme un avant projet d'une étude sur le risque et non une étude sur le risque à proprement dit. Et là, c'est principalement dû au fait qu'il n'y a pas d'analyse d'impact des risques et il n'y a pas de projection.

Cinquièmement, l'ACIG est d'avis que le rapport Aviseo ne justifie pas les risques identifiés, du moins à court et moyen terme. Le rapport de la firme Aviseo n'apporte aucune preuve d'une augmentation du risque des distributeurs lié à la transition énergétique pour les trois à cinq prochaines années.

Diapositive suivante s'il vous plaît. Le deuxième point de la présentation après les constats sur le rapport Aviseo c'est l'horizon temporel. Donc, pour nous, la question de l'horizon temporel est quand même une question très importante dans ce dossier-là.

Aviseo retient la décennie comme horizon temporel. Premièrement, c'est un horizon long, et nous sommes dans un monde changeant et en constante évolution. Considérer des risques sur une si longue

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

période ne permet pas de s'assurer de la survenue de ces risques, surtout en l'absence de quantification de ces risques.

Nous avons dans notre preuve, dit que l'horizon retenu n'est pas pertinent pour éclairer la Régie. D'abord, Aviseo ne fournit pas d'indication sur le moment où les risques identifiés pourraient se matérialiser.

Ceci étant un point, quand même, assez crucial. Aviseo nous dit : Voilà les risques que vous encourrez pour les dix (10) années à venir. Alors, vous pourrez dire très bien, mais maintenant la question, c'est quoi la probabilité pour que ces risques se matérialisent. C'est quoi l'impact de ces risques sur les revenus et les rendements des Distributeurs. On n'a pas la réponse à ces questions.

Donc, le fait qu'Aviseo n'offre pas une étude d'impact de ces risques ni de probabilités d'occurrence de ces risques, rendent l'horizon temporel non pertinent. Beaucoup de choses peuvent se passer en dix (10) ans, comme beaucoup de choses peuvent ne pas se passer en dix (10) ans.

Un autre point sur l'horizon temporel, sur la temporalité, c'est que pendant le dossier on a

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

vu qu'il y avait une préférence des Distributeurs pour la fixation d'un taux de rendement sur trois ans. Ça, c'est une réponse des Distributeurs à une demande de renseignement de la Régie. Donc, ils semblent avoir une préférence pour un taux de rendement sur trois ans.

Sur ça, de ça, nous comprenons qu'au cas où la Régie viendrait à fixer un taux de rendement pour trois ans, les Distributeurs reviendraient, donc dans trois ans, avec une nouvelle demande.

Notre point, ici, est que les Distributeurs veulent se voir fixer un taux de rendement sur trois ans, sur la base d'un risque non quantifié qui est sur dix (10) ans.

Là, on se questionne sur l'impact des risques identifiés pour les trois prochaines années, en l'absence d'une preuve tangible de la matérialisation des risques identifiés à court terme.

Je suis à la diapositive 5 qui est notre troisième point. J'aborderais, là, le troisième point de notre présentation. Alors, c'est le niveau de la demande en gaz naturel. Et, là, il y a beaucoup à dire sur cette question.

Donc, premièrement, le rapport de la firme

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Aviseo nous dit que le niveau de la demande en gaz naturel va baisser, et ceci est le fait des politiques publiques et que cette baisse va impacter les revenus des Distributeurs. Ça, c'est notre lecture du rapport de la firme Aviseo.

Donc, concernant le niveau de la demande, sans rentrer trop dans le détail, je laisserai à monsieur Rochon la suite pour donner plus de détails. L'ACIG soumet que la firme Aviseo ne fait pas de projection qui permet d'étayer ces propos. Ça, c'est un premier constat. C'est qu'on n'a rien vu qui était vraiment tangible pour nous dire que la demande va réellement baisser dans les prochaines années.

Deuxièmement, le niveau de la demande pour l'ACIG ne va pas baisser dans la prochaine décennie. D'ailleurs, le plan de résilience d'Énergir deux mille vingt et un (2021) qui a été déposé par l'ACIG sous la cote C-ACIG-0072, si je ne me trompe pas, dans ce rapport, on voit qu'il n'y a pas de risque sur le niveau de la demande. Ce qui est, pour nous, déjà un peu contradictoire, en contradiction avec le rapport Aviseo.

Troisièmement, on ne trouve pas d'étude d'impact, là, encore, de ces baisses sur les

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

revenus des Distributeurs ou les rendements des Distributeurs. Cette étude d'impact, si elle avait été produite, aurait eu le mérite d'éclairer la Régie et les intervenants pour apprécier le risque lié à la baisse du niveau de la demande.

Je passerais, je suis toujours dans la même diapositive. Je voudrais revenir brièvement sur le mouvement du bannissement du gaz naturel. Là, encore le rapport n'apporte aucune analyse concrète de ce mouvement et son étendue au Québec.

Pour l'ACIG, il n'y a pas, présentement, une interdiction d'utilisation du gaz naturel. Il y a une volonté de décarboner l'économie, mais à notre connaissance, il n'y a pas d'interdiction de recourir au gaz naturel. Donc, pour le risque de bannissement de gaz naturel, l'ACIG est d'avis que le rapport est un peu léger, à ce niveau-là. Et la firme Aviseo n'a rien démontré sur le bannissement du gaz naturel.

Je reviendrais... je reviens un peu sur le Plan climat de la Ville de Montréal. Et là, je demanderais l'assistance de madame la greffière, si vous pouviez projeter le document qui a été déposé hier matin par les demanderesses, sur SDÉ, sous la cote B-0370. Madame la Greffière, si vous pouvez

1 l'afficher?

- Q. [4] C'est 370, je pense, Madame la Greffière.
- R. 370. Donc ici, il y a... d'abord, il y a deux
- choses. Dans ce document, il y a deux choses. Je
- vais aller d'abord, Madame la Greffière, s'il
- vous plaît, allez en bas du document, sur le
- règlement sur la déclaration de GES. Voilà, ici.
- Donc là, on a « Règlement sur la divulgation de
- la... et la cotation des émissions à effet de serre
- des bâtiments ».
- Donc, d'abord, cette obligation, ce
- règlement concerne en premier lieu les bâtiments
- municipaux et les bâtiments à la surface... grandes
- surfaces. Et puis, une application graduelle pour
- prendre en compte d'autres bâtiments.
- Ici, on est dans... et c'est ma lecture -
- je ne suis pas avocat, donc je n'ai pas la
- prétention d'interpréter un règlement ou une loi.
- Mais ici, la lecture juste en français, on va
- dire c'est qu'on est dans le déclaratif, ceci est
- un règlement pour faire une déclaration. Ça n'a
- rien à voir en tout cas, je n'ai rien vu... on
- n'a rien vu qui interdit ou qui limite la
- consommation de gaz naturel.
- Ma compréhension, encore une fois, est que

2.3

2.5

la Ville exige maintenant des bâtiments de déclarer leurs émissions de GES liées à leur consommation d'énergie. Que ça soit de l'électricité, du gaz naturel, du mazout, peu importe, la Ville souhaite faire une forme de classement, et ça lui permettrait aussi d'agir dans le temps pour réduire les émissions de carbone des bâtiments. Donc là, on est dans le déclaratif, il n'y a aucune interdiction.

Maintenant, Madame la Greffière, si on pouvait remonter en haut du document, ce qui a été souligné en jaune, je présume que ça a été souligné par les demanderesses, puisqu'elles ont déposé.

Alors, ce que je comprends de ces extraits, ici, on parle d'un projet de règlement, et non d'un règlement en vigueur. Là, c'est vraiment le plan de la Ville de Montréal, le Plan climat. Il va y a voir des - c'est écrit un peu plus bas - il va y a avoir des consultations publiques sur ce Plan climat. Et là, ce qu'on lit, il y a deux choses. On lit d'abord que pour les nouveaux bâtiments, c'est-à-dire à partir de deux mille vingt-quatre (2024), pour une certaine superficie d'abord puis pour des superficies moins importantes. Pour ce qui est des nouveaux bâtiments, ce qui est dit, c'est zéro

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

émission : ce n'est pas « pas de gaz », c'est vraiment zéro émission.

Donc, de notre perspective, de notre lecture... encore une fois, bon, ce n'est pas un règlement, donc ce n'est pas une lecture juridique, mais une lecture... Ce qui est mentionné, c'est « énergie renouvelable ». Donc, un bâtiment qui se chaufferait au GNR, c'est un bâtiment à zéro émission, du point de vue de ce futur règlement. Là encore, c'est ma lecture.

Pour les bâtiments existants. D'abord, l'horizon temporel, c'est deux mille quarante (2040). On voit bien, c'est écrit, c'est deux mille quarante (2040), si on pouvait... c'est... le plan, c'est deux mille quarante (2040). Le GNR pourrait être considéré comme substitut au gaz naturel fossile.

Donc, ce règlement, ou ce projet de règlement, s'il est adopté tel qu'il est présenté, pour l'ACIG ne représente pas un risque très important. Du moment qu'Énergir puisse fournir du GNR... pourrait vendre du GNR, c'est un marché pour les nouveaux bâtiments. Ça peut être un marché. Pour les bâtiments existants, ça peut consolider ou maintenir sa base de clientèle, et donc les volumes

distribués à ses clients.

Donc, Madame la Greffière, je reviendrais à la présentation, s'il vous plaît.

Q. **[5]** Qui est C-ACIG-0096.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Pardon. Merci, Maître Hamelin. Là, le prochain 5 point que j'aborderai c'est la composition de la clientèle. Sans trop... sans trop m'attarder, sur la composition de la clientèle c'est vraiment le poids de l'industrie dans les volumes distribués d'Énergir. Donc, premièrement on reviendrait un peu 10 sur le témoignage du docteur Brown, qui lui-même 11 dans sa présentation a estimé qu'il n'y avait pas 12 d'évolution négative du risque par rapport à la 13 demande industrielle. 14

Donc, l'ACIG est d'avis que le fait que les industriels comptent pour près de cinquante pour cent (50 %) des volumes distribués par Énergir n'est pas un risque... n'est pas un risque, du moins pour les dix (10) prochaines années n'est pas un risque. On verra un peu plus loin dans la présentation avec monsieur Vachon que la demande des industriels va perdurer.

Concernant la question de l'élasticité en deux mots, je voudrais faire... apporter un éclaircissement. À ce jour et à notre connaissance

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

et à notre compréhension et des discussions qu'on a avec nos membres, les industriels, la demande des industriels est totalement inélastique. Même si le prix du gaz venait à augmenter, il n'y a pas d'alternative viable pour les industriels. Nombre d'entre eux ne pourront pas s'électrifier et ceux qui pourraient s'électrifier vont être confrontés à de nombreux enjeux et à de nombreuses difficultés.

Donc, le rapport Aviseo nous dit que la demande des industriels fait que... la demande des industriels représente cinquante pour cent (50 %) de la demande d'Énergir. Ceci constitue un risque accru. L'ACIG ne partage pas du tout cet avis, elle s'inscrit totalement en faux avec cet avis car, pour l'ACIG, la demande des industriels va demeurer stable et ne représente pas de risque d'affaires important pour les distributeurs, tout simplement parce qu'il n'y a pas d'alternative au gaz naturel fossile pour l'instant.

Donc, je vais laisser maintenant monsieur Vachon continuer la présentation. Monsieur Vachon.

M. ANTHONY VACHON:

Merci, Monsieur Sebaa. Donc, nous pouvons continuer à la planche numéro 6 s'il vous plaît. Merci. Donc, sur cette planche on va analyser les prévisions

2.4

d'Énergir au niveau du niveau de la demande de gaz naturel. Donc, dans la cause tarifaire deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023), Énergir a déposé, comme on peut voir au graphique numéro 1, son scénario de base quant aux livraisons de gaz naturel. Sur ce graphique, ce qu'on peut remarquer ou analyser c'est qu'on voit une stabilité de la demande à l'horizon deux mille vingt-six (2026). Donc, ça veut dire qu'Énergir considère que l'environnement macroéconomique lors du dépôt de la pièce était favorable à une stabilité dans son scénario de base.

Également, on peut parler des plans de résilience d'Énergir en deux mille vingt-deux mille trente (2020-2030). Ah, merci, Madame la Greffière, pour... pour permettre à tout le monde de bien voir que le chiffre en deux mille vingt-deux (2022), 4/8, est de six milliards de dollars (6 G\$)... six virgule cent soixante-sept milliards de dollars (6,167 G\$). Et le chiffre à l'horizon deux mille vingt-six (2026) est six virgule deux cent cinquante milliards (6,250 G\$).

Donc, au niveau du plan de résilience de deux mille vingt (2020) et deux mille vingt et un (2021) qu'Énergir a déposé, on peut voir qu'à

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

quelques reprises dans le plan ils font mention d'une stabilité de la demande à un certain horizon de deux mille trente (2030) et même jusqu'en deux mille cinquante (2050) pour la demande industrielle. Donc, on peut comprendre à cet effet qu'Énergir, à court terme du moins, n'anticipe pas une baisse marquée de ses livraisons de gaz naturel.

Si on va à la planche numéro 7 s'il vos plaît. Donc, si on veut parler plus spécifiquement de la demande des industriels. L'ACIG va soumettre que celle-ci va rester stable pour plusieurs années, car comme a mentionné monsieur Sebaa, il n'y a pas de solution alternative pour ceux-ci. Ils ont des besoins énergétiques assez importants et l'électrification de leur activité, notamment des procédés industriels, comporte plusieurs risques au niveau des projets, au niveau... également au niveau des investissements.

Également on peut parler au niveau de la conception de ces nouveaux projets, qui vont demander beaucoup de réflexion au niveau des industriels, donc on croit qu'à court terme les industriels auront une demande de gaz naturel stable, du moins à l'horizon de trois à cinq ans.

2.5

Également, comme autre raison qui soutient la demande en gaz des industriels, on peut mentionner que le gaz représente une alternative intéressante au charbon et au pétrole. Et, en effet, le charbon et le pétrole émettent plus d'émissions donc, ont une intensité carbone plus élevée que le gaz naturel.

Donc, l'ACIG croit que les industriels, lors de leurs projets de réduction de GES vont plutôt viser ces deux sources d'énergie, de façon prioritaire, au lieu du gaz naturel. On peut penser, notamment, à un de nos membres en Ontario qui est présentement en train de rénover son usine à un coût d'un virgule six milliards de dollars (1,6 G\$) pour se convertir au gaz naturel.

Je crois que l'exemple a été mentionné par notre présidente, plus tôt, la semaine dernière.

Donc, ce projet, comme elle l'a mentionné, va permettre d'augmenter la consommation de gaz naturel de ce client au profit du charbon et du pétrole.

Et, comme je l'ai mentionné, l'industrie lourde a des procédés de production spécifiques ou un besoin de la molécule de gaz naturel dans ses ces réactions chimiques. Donc, le gaz naturel est

2.0

2.4

difficilement remplaçable.

Également, dans le plan de résilience deux mille vingt et un (2021), Énergir a réalisé une modélisation de la position du gaz naturel face à l'électricité, à l'horizon deux mille cinquante (2050).

Ce qu'on comprend, c'est que la demande des industriels, à l'horizon deux mille cinquante (2050), face à l'électricité, restera favorable.

Donc, on parle d'un avantage de cent vingt-cinq pour cent (125 %) par rapport à une facture électrique.

Les demanderesses ont adressé une DDR à l'ACIG au sujet de certains projets de décarbonation que ses membres effectuent. Donc, on aimerait revenir un peu sur cette DDR parce que l'ACIG l'a trouvée intéressante au niveau de la décarbonation de ses membres et du réseau d'Énergir, en général.

Donc, ce que l'ACIG voudrait dire, en premier, c'est que les membres, quand ils recherchent une nouvelle énergie pour remplacer le gaz naturel, ils ont trois critères. Tout d'abord, ils ont un critère pour répondre aux besoins des procédés industriels.

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Comme je l'ai mentionné plus tôt, la molécule de méthane est parfois essentielle lors de la production de leurs biens. Donc, la seule alternative possible, en ce moment, c'est le gaz naturel renouvelable.

Toutefois, le gaz naturel renouvelable, en ce moment, ne répond pas au deuxième critère qui est un critère de disponibilité. Je vous le rappelle, les membres de l'ACIG consomment actuellement trois milliards de mètres cubes (3 000 000 000 m3) dans le réseau d'Énergir.

Donc, en ce moment, en deux mille vingtdeux (2022), l'approvisionnement en gaz naturel renouvelable n'est pas suffisant pour subvenir aux besoin des industriels.

Et un troisième critère qu'on pourrait mentionner, c'est un critère de rentabilité. Les industriels veulent rester compétitifs en raison de la concurrence internationale. Donc, lorsqu'ils font des projets, ils prennent en compte cet élément-là dans leurs projections financières pour permettre que leurs produits puissent se vendre à bon prix sur les marchés internationaux.

Et si on veut revenir plus spécifiquement aux tests effectués par les membres, on vous soumet

2.4

2.5

que ces tests, c'est un peu... ce sont des tests.

Donc, nos membres, comme Énergir, ont un objectif

de carboneutralité à l'horizon deux mille cinquante

(2050).

Donc, comme une entreprise bien gérée, ils font des tests pour voir la viabilité ou voir comment le gaz naturel renouvelable ou l'hydrogène, pourrait remplacer le gaz naturel. Donc, on ne parle pas d'un remplacement à court terme. On parle plutôt de tests pour voir la faisabilité de ce remplacement-là, donc comme j'ai parlé à un horizon deux mille cinquante (2050).

Également, un point à considérer, c'est que les industriels au Québec sont parmi les plus « vert » au monde en raison de l'accès à une consommation d'électricité, hydroélectrique, donc sans émission de GES.

Donc, c'est normal que les membres de mêmes groupes industriels, comme par exemple, s'ils sont en Allemagne où la consommation énergétique est principalement du charbon ou autres énergies fossiles à plus haute intensité carbone, fassent des tests pour réduire leurs émissions de GES.

Et également, ce qu'on aimerait souligner, c'est que, bien que les industriels font des tests

2.0

2.5

pour remplacer le gaz naturel, énergie fossile,
Énergir peut demeurer un partenaire d'affaires pour
nos industriels. Effectivement, Énergir, en ce
moment, augmente son approvisionnement en gaz
naturel renouvelable, qui pourra subvenir aux
besoins des industriels. Également, ils font des
tests de mélanges d'hydrogène. Donc, ce sont tous
des événements... bien, pas des événements, mais
des solutions qu'Énergir regarde déjà, et qui
pourra aider les industriels dans leur
décarbonation.

Donc, si on va à la « slide » numéro 8, s'il vous plaît? À la planche numéro 8, s'il vous plaît, Madame la Greffière? Merci.

Donc, au niveau du risque d'affaires en lien avec le règlement sur le SPEDE. Donc, Aviseo est revenu un peu sur ce sujet lors de sa présentation, et on aimerait un peu éclaircir en quoi ça concerne ce règlement-là.

Donc, le projet de règlement concernant le règlement sur le SPEDE, en fait, en quelques mots, c'est l'établissement d'une trajectoire pour la réduction des allocations gratuites. Donc, le gouvernement du Québec va réduire, pour la période deux mille trente (2030), le nombre d'allocations

2.4

gratuites relatives pour chaque industriel.

À l'ACIG, on croit que ce nouveau projet de règlement va être atténué par certaines... comment je pourrais dire... par certains critères retenus en compte par le gouvernement du Québec. Donc, on peut penser que... en fait on peut penser... mais le gouvernement du Québec a pris en compte le risque de délocalisation de l'industrie. Il est au courant que les industriels du Québec font face à une concurrence internationale et ils veulent éviter une fuite de méthane ailleurs dans le monde, en cas d'augmentation de la tarification de la taxe carbone trop élevée au Québec. Donc, c'est tenu en compte par le gouvernement du Québec, dans le projet.

Également, dans le projet, la tarification carbone mondiale est tenue en compte. Donc, le gouvernement du Québec est conscient que le Québec a une avance, au niveau de la tarification de carbone mondiale. Il va moduler, en fait, l'impact financier du projet de règlement dans le temps.

Donc, l'impact financier sera beaucoup plus modeste dans les premières années, avant de s'intensifier à l'horizon deux mille trente (2030).

Également, un autre facteur atténuant

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

2.1

2.2

2.3

24

25

l'impact financier du projet de règlement, c'est l'installation de la mise en consigne. Donc, la mise en consigne, en fait, ça va permettre aux industriels de financer leurs études et projets de réduction de GES, à même la valeur associée à la réduction des allocations gratuites.

Donc, la mise en consigne, en fait, qu'estce que c'est, c'est qu'avec les allocations
gratuites qui ont été réduites pour un industriel,
le gouvernement du Québec va prendre ces
allocations gratuites, va les mettre aux enchères
sur le marché du carbone. Et avec les revenus
récoltés, va en attribuer une partie, va réserver
une partie de ces revenus à l'industriel en tant
que tel. Donc, l'industriel va avoir accès à un
fonds, qui lui permettra de financer ses projets de
réductions de GES.

Au niveau des détails financiers du projet,
Aviseo a mentionné un impact total de six cent
soixante et onze millions de dollars (671 M\$).

Toutefois, il faut prendre en compte que la mise en
consigne, donc les allocations gratuites... les
revenus des allocations gratuites réduites qui sont
réservées pour un industriel, le montant total
s'élève à cinq cent quatre-vingt-un millions de

2.0

2.3

2.4

dollars (581 M\$). Donc, on peut voir que l'impact sera modeste sur les six années à venir, pour l'ensemble des industriels.

Également, on veut mentionner que le SPEDE est déjà intégré, depuis plusieurs années, dans les plans d'affaires de nos industriels. Les consultations publiques pour ce projet de règlement sont en cours depuis plusieurs mois.

Et également, on aimerait rajouter que ce n'est pas juste le gaz naturel qui est visé par ce projet de règlement. Comme j'ai mentionné plus tôt, certains industriels consomment encore du mazout, du charbon, du diesel. Donc, ces carburants pourront également être remplacés... donc, en fait, ce serait plus avantageux pour un industriel de remplacer ses carburants avec une plus haute intensité carbone, que le gaz naturel. Donc, on ne reconnaît pas que le projet de règlement comporte un risque accru pour Énergir, dans les prochaines années.

Donc, « slide » numéro 9, s'il vous plaît.

Si on prend un pas de recul, selon l'Agence
internationale de l'énergie - donc, on est à un
niveau un peu plus mondial - elle avait fait
plusieurs scénarios du niveau de la demande en gaz

2.4

naturel et ils sont arrivés à un résultat, où que le scénario qui aurait la plus grande probabilité de réalisation, en fait, c'est une augmentation de la demande mondiale.

Comment ça s'explique? En fait, trois scénarios ont été utilisés par l'Agence internationale de l'énergie, chacun avec leurs propres hypothèses. Ce qu'on peut voir au graphique... à la figure 5.12 à gauche c'est que le scénario STEPS en fait montre une trajectoire en constante augmentation de la demande de gaz naturel. Donc, à l'horizon deux mille trente (2030) le nombre de bcf de gaz naturel est en augmentation. Tandis que pour les scénarios APS et NZE, le graphique montre une légère diminution... en fait une légère... je ne pourrais pas dire une légère diminution, il montre une diminution de la demande en gaz naturel.

Toutefois, il faut lire ce graphique en conjonction ou en parallèle avec le graphique de droite, où on voit que selon le scénario la demande en biocarburant hydrogène est différente. Donc, en fait ce qu'on peut comprendre de ces graphiques c'est que la demande générale de produits énergétiques associés au gaz naturel, gaz naturel

2.0

2.5

renouvelable hydrogène va augmenter à l'horizon deux mille trente (2030), mais c'est le mix d'énergie qui va changer. Donc, par exemple le scénario NZE va comporter une plus grande part d'hydrogène et de biocarburant. Donc, au final ce qu'on peut comprendre c'est que la demande énergétique, elle va rester constante et qu'Énergir pourra, si on applique les résultats à Énergir, c'est que la demande en gaz naturel, gaz naturel renouvelable, hydrogène, pourrait augmenter à l'horizon deux mille trente (2030).

Également un autre projet au niveau mondial qui est en soutien à la consommation de gaz naturel c'est le projet de taxonomie de la Commission européenne. En fait, ce projet... qu'est-ce que ça veut dire en fait c'est que ce projet reconnaît le gaz naturel comme une énergie de transition, donc ça soutient... en fait ça démontre l'attractivité du gaz naturel comme une solution intermédiaire vers la carboneutralité en deux mille cinquante (2050). Donc, en Europe évidemment ils consomment certainement plus de charbon et autres carburant d'origine fossile et ils considèrent que le gaz naturel pourrait être un premier pas vers la carboneutralité. Donc, ces deux éléments-là, par

l'Agence internationale de l'énergie et par la 1 Commission européenne, montrent un soutien au 2 niveau mondial de la demande de gaz naturel. Donc, je vais redonner la parole à monsieur Sebaa. M. NAZIM SEBAA: R. Merci, donc je vais continuer la présentation. 6 Madame la Greffière, donc à la planche 10, « Opportunités à considérer pour mitiger les 8 risques identifiés ». Donc, au début de la 9 présentation on a mis l'accent sur le manque d'une 10 telle... d'une telle étude, qu'on n'avait pas de 11 solution ou de réflexion, à la rigueur de réflexion 12 sur des solutions de mitigation des risques. 13 D'ailleurs, le docteur Hopkins dans son témoignage 14 a fait référence au manque de solution mitigation 15 des risques. L'ACIG partage le point de vue du 16 docteur Hopkins sur le manque de référence à des 17 solutions. 18 L'ACIG est d'avis qu'il aurait été bon 19 d'avoir cette réflexion, il aurait été intéressant 20 que les distributeurs puissent, dans un premier 21 temps, identifier les risques que nous estimons 22 encourir dans les années à venir et d'identifier 23

les solutions de mitigation pour ces risques et

pourquoi pas même entrevoir des opportunités. Donc,

2.4

25

2

6

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

l'ACIG est d'avis que la transition énergétique pourrait être synonyme d'opportunité pour les distributeurs. Il y a pour l'ACIG des opportunités par exemple avec l'intégration des gaz d'origine renouvelable, donc on a parlé longuement du GNR, possiblement de l'hydrogène, d'autres biogaz. Il y a des solutions à considérer, qui sont des solutions au réseau. L'optimisation du réseau pour pouvoir inclure des gaz d'origine renouvelable.

D'ailleurs, dans notre mémoire... dans notre preuve plutôt, donc en préparation de l'audience et en préparation de ce dossier passionnant, on est allés regarder un peu ce qui se faisait un peu dans d'autres juridictions, on nous a mentionné la décision de la Commission de régulation de l'énergie française sur un dossier de gaz réseau distribution de France, qui était un dossier aussi de taux de rendement d'il y a deux ans, je crois que leur décision a été rendue en janvier deux mille vingt (2020). Et les conclusions sont intéressantes, c'est-à-dire que même dans un contexte de baisse de la demande en gaz en France le régulateur a plus ou moins... d'abord a refusé l'augmentation du taux de rendement parce qu'il n'estimait pas que c'était un risque assez

important. Mais ce qui était plus intéressant par 1 rapport à cette conclusion qui est intéressante, 2 mais c'est vraiment la réflexion de cette juridiction, du régulateur qui est à l'effet qu'il y aurait des opportunités en termes d'injection de 5 gaz d'origine renouvelable, d'optimisation des 6 réseaux.

> Donc, c'est pour ça que (coupure de son), dans les lignes de ces recommandations, on recommandait à la Régie d'inciter les Distributeurs dans un prochain taux... Alors, c'est pour cela que l'ACIG a recommandé à...

LE STÉNOGRAPHE : 13

8

9

10

11

12

2.5

- Excusez-moi, Monsieur Sebaa, le son a coupé. 14
- Pourriez-vous reprendre ce que vous avez dit. Vous 15
- avez dit : « C'est pour cela » et ça a gelé. 16
- M. NAZIM SEBAA: 17
- R. En fait, c'est pour cela que l'ACIG a recommandé, 18 enfin une de ces recommandations à la Régie était 19 d'inciter les Distributeurs, dans un prochain 2.0 dossier de taux de rendement, de proposer de telles 21 réflexions. Pour voir s'il y a possibilité de 22 mitiger les risques, il faudrait d'abord que les 23 risques soient quantifiés convenablement, voir 2.4 comment on peut les mitiger, voir s'il y a des

opportunités. Et, après, pouvoir prendre une décision en connaissance de cause. On serait un peu plus éclairé.

Madame la Greffière, s'il vous plaît, je passerais à la diapositive 11. Donc, ce qui nous emmène aux conclusions et aux recommandations de l'ACIG, dans ce dossier-la.

Sans vous relire toutes les recommandations, donc nos principales conclusions, je vais essayer de rester synthétique. C'est que le rapport Aviseo n'a pas démontré un risque particulier à court et moyen terme, notamment en ce qui concerne le niveau de la demande globale, et plus particulièrement au niveau de la demande des industriels.

Pour l'ACIG, ce risque sur la demande en gaz ne devrait pas être considéré comme risque pour les prochaines années pour les Distributeurs.

Il y a un manque dans ce rapport. Dans le rapport d'Aviseo, il y a un manque d'analyse et d'étude d'impact des risques identifiés. Et il y a absence de réflexion sur des solutions à envisager pour mitiger les risques identifiés aux questions, merci de votre attention.

2.4

- Me PAULE HAMELIN:
- Alors, Monsieur le Président, je n'ai pas de
- questions supplémentaires à poser, et les témoins
- sont disponibles pour le contre-interrogatoire.
- 5 Me PATRICK OUELLET:
- Je vous demanderais...
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 Allez-y, Maître Ouellet.
- 9 Me PATRICK OUELLET:
- Excusez-moi, je vous demanderais, peut-être, trente
- 11 (30) secondes, juste pour discuter avec mes gens à
- savoir si on a des questions ou non.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui, parfait.
- Me PATRICK OUELLET:
- Donc, nous n'avons pas de questions pour le panel
- numéro 4.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Ouellet. Pas de questions de la
- Régie? Maître Legault? Madame Falardeau? Maître
- Duquette?
- 22 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- LE PRÉSIDENT :
- Q. [6] Bien, juste une petite question. Vous avez
- mentionné dans votre présentation, que la demande

des industriels est totalement inélastique. Donc,

il n'y a aucune substitution possible. Est-ce que

vous pourriez nous fournir une référence d'une

analyse ou étude plus détaillée qui appuie cette

affirmation?

M. NAZIM SEBAA:

6

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

2.4

2.5

R. Écoutez, Monsieur le Président, quand on parle...

D'abord, je n'ai pas d'étude détaillée à vous

fournir. Donc, je n'ai pas d'étude... Ce qu'on a

dit, c'est vraiment sur la base des discussions

qu'on a avec nos membres.

Et l'ACIG a l'avantage d'avoir un nombre limité de membres. Donc, les discussions sont très actives. Très souvent, je discutais avec les membres et en fait, je travaille avec eux. Et il y a pour certains, il y a des possibilités d'électrification, donc de passer à une autre forme d'énergie, mais ça va requérir des investissements, je ne dirai pas titanesques, mais monumentaux. Sans compter que, même si on arrivait à électrifier ceux qui arriveraient à s'électrifier, c'est qu'on a un souci d'approvisionnement en électricité.

Au jour d'aujourd'hui, même si certains industriels ont fait des simulations, la capacité électrique n'est pas forcément au rendez-vous. Et

avoir des systèmes... deux systèmes d'énergie, ce 1 n'est pas concevable, parce que c'est vraiment une 2 question d'ingénierie et de procédé. Donc, c'est vraiment... quand je dis totalement inélastique, ou ceux qui peuvent changer de vecteur énergétique, c'est vraiment lié au coût et à la technique, et à 6 l'ingénierie que cela requiert. Q. [7] Très bien. Merci. Alors, ça complète la présentation des 9 analystes de l'ACIG et du contre-interrogatoire. On 10 serait prêt à passer à la preuve de l'AHQ-ARQ. Tout 11 d'abord, on va pouvoir les libérer. 12 Me PAULE HAMELIN : 13 Les libérer. 14 LE PRÉSIDENT : 15 Oui, oui, on libère les témoins. 16 Me PAULE HAMELIN: 17 D'accord. Merci, Monsieur le Président. 18 19 PREUVE DE L'AHQ-ARQ 20 21 Me STEVE CADRIN: 22 Bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je suis 23

23 Bonjour. Steve Cadrin pour 1'AHQ-ARQ. Je suis 24 accompagné de monsieur Raymond. Je présume que vous 25 nous entendez bien et que vous nous voyez R-4156-2021 Phase 2 MARCEL PAUL RAYMOND - AHQ-ARQ 21 juin 2022 Interrogatoire - 39 - Me Steve Cadrin

1 également. LE PRÉSIDENT : Tout à fait. 3 Me STEVE CADRIN: Alors, nous pourrions assermenter le témoin tout de 5 suite, Madame la Greffière, s'il vous plaît. 6 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt et 8 unième (21e) jour du mois de juin, A COMPARU: 9 10 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant 11 une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby, 12 suite 110, ville Saint-Laurent (Québec); 13 14 LEQUEL, après avoir fait une affirmation 15 solennelle, dépose et dit : 16 17 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN: 18 Q. [8] Bonjour, Monsieur Raymond. Tout d'abord, nous 19 allons identifier les pièces pertinentes pour les 20 fins du dossier et pour les fins du dépôt officiel. 21 Tout d'abord, il y a la preuve qui se trouve à la 22 pièce C-AHQ-ARQ-0014; la réponse à la demande de 23 renseignements qui porte le numéro 0017; il y a 24 également la présentation de ce jour qui a été 25

communiquée hier, donc sous la cote 0023; de même 1 que deux pièces à son soutien, je comprends que 2 vous ne les avez pas confectionnées dans ce cas-là, 3 mais ce sont des pièces que vous avez retracées et utilisées au sein de votre présentation et dans le cadre de votre présentation, qui sont les pièces 6 0020 et 0021. Alors, ce sont des pièces qui ont été 7 soit récupérées, soit préparées par vous, Monsieur 8 Raymond. Est-ce que vous les adoptez également pour 9 tenir lieu de votre témoignage dans le présent 10 dossier? 11

- 12 R. Oui.
- Q. [9] Donc, je vous laisse commencer votre

 présentation. Madame la Greffière, si vous auriez

 la gentillesse d'afficher la pièce C-AHQ-ARQ-0023.

 Merci beaucoup.
- R. Merci beaucoup, Maître Cadrin. Et bonjour Mesdames 17 les Régisseurs, Monsieur le Président. Allons-y 18 avec cette présentation à la prochaine diapo s'il 19 vous plaît. Alors, nous allons couvrir vraiment que 20 trois points. Premièrement, regarder les risques 21 d'affaires en général et leur mitigation. 22 Deuxièmement, on va donner un exemple de deux 23 risques identifiés par Aviseo qui nous semblent 24 plutôt pessimistes. Et on va conclure et confirmer 25

R-4156-2021 Phase 2 MARCEL PAUL RAYMOND - AHQ-ARQ 21 juin 2022 Interrogatoire - 41 - Me Steve Cadrin

nos recommandations.

2.0

2.4

2.5

Merci. Allons à la prochaine diapo, pour parler des risques d'affaires en général et leur mitigation. Alors, tout d'abord, on l'a bien vu dans cette audience, aucune quantification de l'impact des risques identifiés par Aviseo n'a été fait sur les ventes, les revenus ou les réseaux des demanderesses.

Que ce soit de la part d'Aviseo, à qui on a posé la question le treize (13) juin, et monsieur Lessard nous a dit que, d'après lui, ce serait la responsabilité du docteur Brown. Nous avons ensuite posé la question aux demanderesses, et nous avons eu la même réponse, donc aucune quantification de ces impacts. Et finalement, dans son contreinterrogatoire, maître David, le quatorze (14) juin, a eu la même réponse de la part du docteur Brown. Alors, premièrement, aucune quantification il y a des risques, mais on ne connaît pas la quantification de leur impact.

Aussi - ça, ça nous a étonnés - aucune mention de risque qui serait à la baisse sur la période de la décennie qui est à l'étude par le rapport Aviseo. En demande... en réponse à la demande de renseignements, on nous a dit : « Une

2.5

telle liste n'existe pas. » Alors, soit qu'il n'y
en a pas, ou que l'exercice n'a pas été fait par
Aviseo. Mais dans les deux cas... Monsieur Lessard,
en réponse à une question de maître Hamelin, a
mentionné qu'il ne partait pas des risques
existants dans la décennie deux mille onze, deux
mille vingt (2011-2020), mais simplement regardé
les risques qui pouvaient affecter la prochaine
décennie, sans regarder s'il n'y en avait pas eu
des risques qui étaient à la baisse pour
contrebalancer certains des risques.

Mais, heureusement que le docteur Hopkins a fait une analyse de l'ensemble des risques en réponse à une demande de renseignements de la Régie. Et il conclut que les risques seraient globalement à la baisse dans la décennie à venir. Et j'ai toujours ici les références, dans ce cas-ci c'est ACIG-0048, là, pour vous aider à retrouver ces mentions-là.

Alors, on peut aller à la prochaine. Donc, on n'a vu aucune quantification, aucune mention du risque à la baisse. Mais heureusement, il y a des... des bonnes nouvelles. Et ici, donc, un extrait du témoignage de monsieur Lachance, dans l'audience de lundi passé, alors, qui nous dit :

« Bien, on ne reste pas les bras croisés, on met en place des stratégies, on met en place des offres commerciales, et on veut faire partie de la solution. Et le but, c'est de pérenniser l'avenir du réseau. » Et puis, monsieur Lachance nous dit qu'il croit à ces mesures-là. Alors ça, c'est quand même des nouvelles positives.

1

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

25

On peut poursuivre à la prochaine diapo, avec d'autres bonnes nouvelles. Et ici, toujours dans la... dans l'audience du treize (13) juin, monsieur Lachance nous dit :

[...] on croit qu'effectivement les mesures de mitigation qu'on est en train d'amener vont porter fruit.

Alors, le PDG d'Énergir a des mesures de mitigation, donc son entreprise en a, ce qui encore là est une bonne nouvelle. Et on a parlé de GNR tantôt, dans la présentation de l'ACIG, alors l'objectif, toujours, de monsieur Lachance, dans sa présentation, c'est de faire que le GNR fonctionne.

Et enfin, on a beaucoup parlé des ententes de biénergie à venir avec Hydro-Québec, et c'est une forme de mitigation du risque qui est très positive pour Énergir.

Si on continue à la prochaine diapo, encore

d'autres bonnes nouvelles... Alors, monsieur

Lachance nous dit que les volumes vont se maintenir
ou légèrement diminuer d'ici deux mille trente
(2030). On a vu, tantôt, monsieur Vachon nous a
présenté la figure qu'on a vue plus tôt dans
l'audience, là, qui confirme cette constatation...
cette affirmation de monsieur Lachance. Et monsieur
Lachance nous dit aussi : « Bien, Énergir n'est pas
dans une position alarmiste sur les volumes pour
l'horizon deux mille trente (2030). »

2.0

2.4

Et pour ce qui est de la première pièce,
dont monsieur... maître Hamelin a parlé, la pièce
C-AHQ-ARQ-0020, qui est une lettre de monsieur
Lachance au Journal de Montréal - donc, ce n'est
pas un journaliste qui a interprété ses paroles,
c'est vraiment lui qui est l'auteur de cette lettre
dans le journal. Alors, il dit:

Nul ne souhaite encourager le statu quo. Et Énergir est résolument engagée dans sa propre transformation et celle de notre société en déployant tous les efforts nécessaires pour contribuer au succès d'une transition énergétique équitable pour tous.

Et dans cette même lettre-là, bien, il mentionne

que, un peu comme on l'a dit un peu plus tôt, le GNR, c'est une solution qui est envisagée et envisageable.

2.0

2.4

Prochaine diapo, s'il vous plaît. Et dans un autre article du vingt-cinq (25) février dernier dans le Journal de Montréal qui s'intitule « La Caisse de Dépôt a toujours foi en l'avenir d'Énergir ». Alors, on voit que l'actionnaire principal « croit toujours en l'avenir du fournisseur de gaz naturel Énergir, même si l'entreprise doit affronter des vents contraires ». Alors, monsieur Lachance a parlé de vents contraires, soit, mais il y a une façon de s'adapter et d'affronter ces vents contraires-là selon ce que monsieur Lachance nous a bien mentionné.

Et, finalement, la prochaine diapo,

Monsieur le Président, vous avez évoqué

l'organisation institutionnelle au Québec dans le
secteur énergétique qui peut être considérée comme
un facteur d'atténuation des risques appréhendés.

Et monsieur Lessard s'est dit d'accord avec ce
facteur aussi lorsque vous lui avez posé la
question. Donc, on a fait le tour d'un ensemble de
risques mais qui peuvent être sous contrôle selon

R-4156-2021 Phase 2 MARCEL PAUL RAYMOND - AHQ-ARQ 21 juin 2022 Interrogatoire - 46 - Me Steve Cadrin

ce qu'Énergir nous dit et selon notre lecture du rapport Aviseo.

2.3

2.5

Passons maintenant à deux exemples que nous avons couverts pour analyser un peu plus en détail le rapport d'Aviseo. À la prochaine diapo s'il vous plaît, Madame St-Cyr. Donc, d'une part les inondations dans l'Outaouais et, d'autre part, on va regarder la hausse des températures estivales du côté d'Intragaz.

Alors, premièrement, pour les inondations dans l'Outaouais, nous avons démontré dans le mémoire de l'AHQ-ARQ que des études, en fait on a mentionné des études du Centre d'expertise hydrique du Québec (le CEHQ) qui démontrent une tendance à la diminution du volume et de la pointe des crues printanières au sud du Québec méridional et, en particulier dans la région de l'Outaouais. Et ces études... On n'ajoute rien ici. Donc, ces études sont mises à jour de façon régulière.

Ce n'est pas parce qu'on a présenté une figure d'une analyse d'une étude de deux mille quinze (2015) que les études ne se poursuivent pas. Alors, il y a vraiment sur le site du CEHQ, il y a un atlas interactif où tout le monde peut consulter diverses régions du Québec pour voir l'évolution de

- cette tendance à la diminution. Et les résultats de vingt vingt-deux (2022) y apparaissent. Et les conclusions sont semblables à celles de deux mille quinze (2015).
- Q. [10] Peut-être juste remettre en contexte, Monsieur
 Raymond, pourquoi vous nous parlez de deux mille
 quinze (2015), deux mille vingt-deux (2022), là,
 pourquoi vous faites cette précision-là, que c'est
 à jour maintenant? Vous répondez à quoi?
- R. Oui. Dans notre mémoire, nous avons présenté une 10 figure qui démontrait, avec des petits points de 11 couleur, que la tendance des inondations dans la 12 région de l'Outaouais serait à la baisse sur 13 l'horizon deux mille cinquante (2050). C'est à la 14 page 17 de notre mémoire C-AHQ-ARQ-0014. Et 15 monsieur Lessard en audience a dit, bien... On lui 16 a posé la question : Est-ce que vous avez pris 17 connaissance des études du CEHQ? Il nous a dit : 18 Bien, ça date de deux mille quinze (2015). Parce 19 que notre lien qu'on avait fourni pour la figure 20 datait de deux mille quinze (2015), mais quelqu'un 21 qui fait une recherche et qui arrive directement 22 sur le site du CEHQ très rapidement, bien, on peut 23 se rendre compte que l'atlas interactif est mis à 24 jour à tous les ans. Donc, a été mis à jour pour 25

inclure les deux points extrêmes qu'on va regarder tantôt sur la figure A.

Donc, pour enlever les craintes de monsieur Lessard, on confirme que les conclusions du CEHQ sont similaires et qu'elles tiennent compte... qu'elles sont à jour en tenant compte des inondations vécues en deux mille dix-sept (2017) et deux mille dix-neuf (2019) dans la région de l'Outaouais.

6

9

10

11

12

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [11] Je comprends que vous avez mis le lien au document en tant que tel qui est mis à jour régulièrement, c'est ça?
- 13 R. Oui, c'est ça. C'est un atlas interactif qui permet

 14 aux gens de choisir la région, choisir la période

 15 et qui fournit des graphiques du même type que ceux

 16 que nous avons illustrés dans notre mémoire.

Alors, si on continue la prochaine diapo.

Alors, qu'est-ce que Aviseo et les demanderesses ont fait? Bien, ils ont fait seulement une étude de Con, ils ont référé à une étude de Con Edison, qui est donc dans la région de New York, pour tenter de conclure sur les inondations dans l'Outaouais.

C'est un peu comme à partir de Montréal aller à Gatineau en passant par New York. Nous, on a dit, est-ce que vous avez pris en compte des résultats

2.0

2.5

québécois? Par exemple, l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional dont je viens de parler, du CEHQ. Et donc, c'est là que monsieur Lessard a dit :

« Oui, j'en ai pris connaissance, mais vous référez à une figure de deux mille quinze (2015) », donc... mais en allant à peine plus loin on se rend compte que les chiffres sont à jour pour le CEHQ. Et on lui a posé : « Est-ce que vous connaissez

Ouranos? » Oui, il connaît Ouranos, mais il n'a pas utilisé de conclusion d'Ouranos, qui est un consortium québécois sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, qui évidemment a une composante... une forte composante qui s'applique au Québec.

Et Gazifère aussi, en réponse à des demandes de renseignements, nous a dit qu'il n'y avait pas d'étude qui démontre que les risques d'inondation augmenteront au cours de la période vingt vingt et un-vingt trente (2021-2030) dans les zones où se retrouvent ces installations et clients, soit toujours l'Outaouais.

Pour conclure sur ce point-là à la prochaine diapo je veux simplement montrer une illustration qui nous aide à comprendre les changements climatiques et pas seulement sur un

point ou deux dans l'historique.

20

21

22

23

24

25

- Q. [12] Peut-être l'agrandir, Madame la Greffière, si
 c'est possible, le graphique, comme vous avez
 gentiment fait tout à l'heure. Ça nous aide
 beaucoup. Merci.
- R. Alors ici ce qu'on vous montre c'est un extrait d'une excellente présentation de la Commission de planification de régularisation de la rivière des Outaouais - vous voyez le site plus bas - qui nous montre l'évolution des débits maximums annuels au 10 site de Carillon depuis mil huit cent quatre-vingt-11 trois (1883). Alors Carillon, pourquoi Carillon? 12 Parce que Carillon c'est en amont du lac des Deux-13 Montagnes, donc en amont de Montréal et les débits 14 qui sont... qui passent à Carillon sont 15 essentiellement les mêmes qui passent à Gatineau, 16 d'où le... dont la problématique de Gazifère... que 17 Gazifère a vécue en deux mille dix-sept (2017) pour 18 certains de ses clients. 19

Alors en parlant de deux mille dix-septdeux mille dix-neuf (2017-2019), tout d'abord vous voyez qu'il y a comme une ligne saumon et c'est écrit je pense « seuil d'inondation » autour de sept mille (7000)... on parle ici de débit en rivière, là, des débits en mètres cubes par R-4156-2021 Phase 2 MARCEL PAUL RAYMOND - AHQ-ARQ 21 juin 2022 Interrogatoire - 51 - Me Steve Cadrin

seconde, alors au-dessus de sept mille (7000) c'est le seuil d'inondation on va dire mineur. O.K. Alors à partir de sept mille (7000) on peut avoir des préoccupations pas nécessairement à Gatineau, mais à d'autres endroits, par exemple je sais que Saint-Placide est un endroit sensible, etc.

Alors à sept mille (7000), bon, c'est le seuil, mais ce qui nous inquiète un peu plus ce sont quand on tourne autour de neuf mille (9000), comme on a vu en... bien on a vu, on n'était pas là, mais en mil neuf cent neuf (1909), mille neuf cent vingt-vingt (1928), deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-neuf (2019) et aussi mil neuf cent soixante-quatorze (1974) et soixante-seize (1976).

Alors rappelons qu'en deux mille dix-sept (2017) certains clients de Gazifère ont eu des... ont eu des problématiques, ils ont obtenu une mitigation qui a coûté un peu plus que deux cent mille dollars (200 000 \$), là, qui a été finalement compensée par les payeurs de tarif de Gazifère. Et deux mille dix-neuf (2019) à peu près la même quantité d'eau, mais on n'a pas vu dans le dossier de problématique.

Bon. Monsieur Lessard nous dit : il y a eu

2.4

trois des cinq dernières années où on a eu des problèmes. Bon. Peut-être que les problèmes ne sont pas tous d'inondation, là, mais on voit ici qu'il y deux années sur les cinq ou six dernières où on a eu des forts débits. Et en passant, en deux mille vingt-deux (2022), là, il n'y a pas vraiment eu de problématique de débit, là, on voit en bas cinq mille deux cent soixante-quinze mètres cubes seconde (5275 m3/s) en jaune.

Mais ce que les scientifiques font en réalité, là, puis ce qu'ils regardent, ils regardent l'historique, ils regardent la tendance et c'est pas parce qu'il y a eu deux points en deux mille dix-sept (2017) et deux mille dix-neuf (2019) qu'on a soudainement un changement majeur. Si on regarde mil neuf cent soixante-quatorze (1974) et mil neuf cent soixante-seize (1976), mais quelqu'un qui aurait pu voir ça en mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) aurait dit : bien voilà, on a des changements climatiques, c'est maintenant ce régime-là qui va... qu'on va voir dans le futur.

Mais vous voyez que dans les années qui ont suivies il y a eu très peu sinon aucune... aucun dépassement de seuil d'inondation.

Autre point sur ce graphique-là. Alors vous

2.4

voyez, dans la boîte à droite, là, qui commence en mil neuf cent cinquante-trois (1953), donc depuis mil neuf cent cinquante-trois (1953) il y a six points qui dépassent la ligne du sept mille (7000), alors que si vous regardez à gauche de la boîte il y en a une douzaine de points. Donc, encore là, les scientifiques qui analysent les changements climatiques tiennent compte de tous ces facteurs-là et on peut pas conclure, comme le fait monsieur Lessard, là, que parce qu'on a eu deux années, en dix-sept (17) et dix-neuf (19) que, tout à coup, la situation va s'empirer à long terme.

Donc, en conclusion, les scientifiques nous disent que sur l'Outaouais, ça devrait baisser. Ce n'est pas que ça va baisser beaucoup, il y a une situation structurelle qui va être à la baisse, mais on va toujours retrouver des années où la conjoncture va nous donner plus d'eau.

Et puis donc, contrairement à ce qu'Aviseo nous dit, bien, elle nous dit que les rapports de Con Edison ont des conclusions différentes mais avec respect, nous concluons que les études sur l'Outaouais faites ici sont préférables.

Q. [13] Alors, Monsieur Raymond on a omis tout à l'heure de le faire et je m'en excuse, là, de

mentionner votre CV, mais je pense que le moment 1 est opportun d'en parler. On a déposé, également, 2 comme pièce C-AHQ-ARQ-0015, votre curriculum vitae. 3 Vous venez de parler d'inondations, de gestion de l'eau en général. Pouvez-vous nous expliquer, en lien avec votre CV, on ne demande pas le statut 6 d'expert, bien sûr, mais on veut quand même établir 7 vos compétences en la matière et votre critique, du 8 moins de la vision d'Aviseo présentée dans son 9 rapport. 10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, peut-être, on peut prendre, Madame la Greffière, la pièce C-AHQ-ARQ-0015 et monsieur Raymond, très brièvement, peut-être, nous survoler, un peu, votre curriculum vitae en termes d'eau et de gestion d'eau.

R. Alors, pendant que madame la greffière ouvre mon CV. J'ai fait l'ensemble de ma carrière, avant d'être à la retraite en deux mille neuf (2009), en semi-retraite, dans le fond, chez Hydro-Québec où pendant trente-deux (32) ans, j'ai été, une bonne partie de cette période, responsable de la gestion des ressources hydriques et le contrôle des inondations, dans un contexte de changement climatique, au Québec.

Alors, évidemment, les ingénieurs qui

relevaient de moi participaient à la Commission de la planification de la régularisation de la rivière des Outaouais. Les hydrologues qui étaient sous ma responsabilité faisaient des prévisions des apports d'eau dans les systèmes de l'Outaouais et aussi dans tous les systèmes au Québec.

Et puis quand il y a eu des enjeux d'inondation et que j'étais chez Hydro-Québec, bien, j'étais évidemment devant les caméras pour bien expliquer qu'est-ce qu'Hydro-Québec faisait pour atténuer ces inondations.

Je dis Hydro-Québec, mais il y a aussi tous les propriétaires de barrages. Donc, il y en a en Ontario, il y a Brookfield, il y avait le ministère des Travaux publics. Alors, tous les propriétaires de barrages s'unissent pour s'assurer que les inondations sont les moins graves possibles.

Donc, toute cette gestion des inondations faisait partie de mes attributions, de mes responsabilités chez Hydro-Québec. Je ne vous listerai pas tout ce qu'il y a dans le CV parce qu'il y avait d'autres éléments qui ont un intérêt pour d'autres dossiers.

Et je pourrais conclure en disant que, bien, j'ai aussi géré un projet en Pologne, de

réduction des inondations alors qu'il y avait eu 1 des dommages importants sur la rivière Vistula. 2 Alors, la Banque mondiale m'avait demandé d'aller 3 gérer un projet de ce type-là et le consortium Ouranos, j'ai fait partie d'un comité consultatif 5 sur une des études d'Ouranos sur l'impact des 6 changements climatiques sur la gestion des barrages 7 hydroélectriques au Québec. Alors, pour les besoins 8 de ce que je viens de présenter, ça fait le tour 9 de... 10

Et je continue, aujourd'hui. Je m'excuse, pour conclure, depuis deux mille neuf (2009), à conseiller un groupe qui comporte une trentaine de producteurs hydroélectriques dans le monde pour leurs gestions des ressources hydriques et de la production d'hydroélectricité.

Q. [14] Et ce groupe s'appelle comment, Monsieur Raymond?

11

12

13

14

15

16

19 R. C'est un groupe Hydro Operations and Planning
20 Interest Group qui est un des vingt-deux (22)
21 groupes d'intérêt d'une entreprise qui s'appelle
22 CEATI International, Center for Energy Advancement
23 through Technological innovation qui, dans le fond,
24 regroupe des compagnies d'électricité sur divers
25 sujets, que ce soit la production de l'électricité,

- dans mon cas, ou aussi le transport et la distribution d'électricité.
- Donc, je suis un aviseur technique pour ce groupe d'environ trente-deux (32) producteurs hydroélectriques.
- Q. [15] Alors, pour terminer, peut-être formaliser le dépôt de votre CV. Donc, je comprends qu'il s'agit d'un document que vous avez préparé et, évidemment, sur donc, votre expertise particulière. Alors, si on peut le déposer formellement. Donc, vous reconnaissez ce document, Monsieur Raymond?
- R. Je le reconnais et je l'adopte.
- Q. **[16]** D'accord. Et vous avez mentionné la rivière
 Vistula, ou quelque chose comme ça, en Pologne.
 Est-ce que vous pouvez nous épeler comment ça
- s'écrit, pour monsieur le sténographe?
- R. Je pense que le nom « Vistula » n'est peut-être pas le nom français, là, mais V-I-S-T-U-L-A.
- Q. [17] C'est beau. Ça complète pour la question quiz.
- R. Alors, continuons à la diapo numéro 12, maintenant.
- Si on revient à la présentation, Madame la
- Greffière. Merci beaucoup, à la prochaine, voilà.
- Alors...
- Donc, deuxième risque identifié par Aviseo dans son rapport, c'est la hausse des températures

R-4156-2021 Phase 2 MARCEL PAUL RAYMOND - AHQ-ARQ 21 juin 2022 Interrogatoire - 58 - Me Steve Cadrin

estivales qui affecte la capacité d'injection des installations d'Intragaz. Alors, dans la preuve originale d'Aviseo, on trouve dans le rapport, à la page 11 de ce rapport... Aviseo nous dit :

1

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Bien, il y a un problème de températures extrêmes, ce qui a d'ailleurs nécessité l'accroissement de la capacité des refroidisseurs pour compenser la possibilité de chaleurs extrêmes durant la période estivale.

Alors, on comprend de ce passage que, au moment du dépôt de sa preuve, Aviseo était au courant qu'il y avait un... qu'il y avait eu un exercice d'accroissement de la capacité de refroidisseurs. Et contrairement, peut-être, à ce que monsieur Marois nous a mentionné en contreinterrogatoire, où il n'était pas tout à fait sûr s'il avait parlé à Aviseo en novembre ou en été, pour mentionner le... la gestion du risque en installant des refroidisseurs. Alors, on comprend qu'Aviseo était au courant qu'il y avait quand même ce risque-là qui était géré par Intragaz.

Et d'ailleurs, si on va à la page suivante, en réponse à une DDR de notre part, Aviseo fait référence à l'expérience passée d'Intragaz, et non

à des hypothèses sur l'avenir. Alors, on comprend que... Aviseo indique que : « Bien, il y a eu des problèmes de température... » on l'a vu en deux mille vingt et un (2021) sur le graphique, le problème semble réglé. Monsieur Marois nous dit : « Bien, on a installé un refroidisseur et ça règle le problème. » Peut-être pas ad vitam aeternam, parce que la température peut risquer de poursuivre son ascension, mais comme j'ai montré tantôt, là, les changements climatiques ne changent pas comme ça du jour au lendemain. Alors...

Et bon, c'est ça, l'année deux mille vingt et un (2021) a été significativement moins affectée, car la capacité des refroidisseurs a été augmentée par l'ajout d'un refroidisseur d'appoint. Et on a parlé... donc, monsieur Marois nous a indiqué que ce refroidisseur-là avait coûté entre cinquante (50 000 \$) et cent mille dollars (100 000 \$).

Et on apprend aussi que, dans le fond, même s'il y avait une limite sur les injections pendant l'été, et même si on n'avait pas augmenté la capacité des refroidisseurs, bien il n'y aurait eu aucun impact sur les besoins d'injection estivale d'Énergir, parce qu'Énergir a besoin d'injecter un

certain volume pendant l'été dans les réservoirs d'Intragaz. Et puis, même avec une restriction de température, cet objectif-là demeurerait atteint.

Donc, il n'y a pas d'impact sur les besoins de...

d'Énergir, même si on n'avait pas ajouté les refroidisseurs. Mais en plus, on a ajouté le refroidisseur. Alors, en conclusion, c'est un risque qui a été mentionné par Aviseo qui, à toute fin pratique, n'existe pas sur la prochaine décennie.

2.5

Bon. Pour conclure sur ces deux risques que nous avons analysés, nous avons eu plus tard... je dis plus tard, parce que dans le fond, Aviseo a écrit son rapport en mentionnant les risques que lui voyait. Mais plus tard, le docteur Brown a mentionné que ces risques-là, bien, n'affectaient peut-être pas le taux de rendement. O.K.?

Par contre, nous ce qu'on dit, bien, ça nous montre... c'est un reflet des lacunes qu'on peut retrouver dans le rapport Aviseo. Alors, c'est notre façon d'évaluer la valeur probante du rapport Aviseo.

Et on aime bien la conclusion de monsieur Sebaa, ce matin, là : Ce rapport-là, bien, c'est peut-être un bon avant-projet, une bonne liste de

risques, mais qui mérite de... disons, qu'il y ait une étude plus approfondie, pour partir de cette liste-là, et voir ce qui a une influence, ce qui n'en a pas. Et surtout, l'impact de... sur... l'impact de chacun des risques qui apparaissent dans cette liste d'Aviseo.

1

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Ce qui nous amène à la prochaine diapo, s'il vous plaît, où nous... simplement conclure. Alors nous l'avons vu, les risques d'affaires identifiés par Aviseo pour la décennie vingt vingt et un-vingt trente (2021-2030) peuvent être mitigés, là, principalement par les citations que nous avons de monsieur Lachance. La Caisse de dépôt a toujours foi en l'avenir d'Énergir, ça c'est une bonne nouvelle. Docteur Hopkins conclut que les risques seraient à la baisse dans la décennie à venir. Alors nous venons de le voir, le rapport Aviseo surestime le risque d'inondations dans la région de l'Outaouais. Celui-ci serait plutôt à la baisse si on regarde à l'horizon vingt cinquante (2050). Et le rapport Aviseo identifie un risque sur la hausse des températures estivales aux installations d'Intragaz qui est déjà géré, donc qui n'a pas sa place dans la décennie future, qui s'en vient.

Et finalement à la prochaine diapo. Nous
maintenons, l'AHQ-ARQ, les sept recommandations de
son mémoire, dont premièrement de reconnaître une
utilité très limitée au rapport Aviseo, puis de
retenir intégralement les conclusions et
recommandations des docteurs Hopkins et Booth.

- Merci beaucoup.
- 8 Me STEVE CADRIN:
- 9 Ça complète les question pour monsieur Raymond du
- côté de l'interrogatoire en chef. Alors monsieur
- Raymond est disponible pour le contre-
- interrogatoire.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci, Messieurs.
- M. PATRICK OUELLET:
- Donc, je vous demanderais la même indulgence que
- tout à l'heure, de me donner peut-être une petite
- minute pour parler avec mes gens.
- 19 LE PRÉSIDENT :
- Tout à fait, on vous attend.
- M. PATRICK OUELLET:
- Merci. Donc, nous n'avons pas de questions pour
- monsieur Raymond. Merci, Monsieur Raymond.
- R. Merci.

- LE PRÉSIDENT : 1
- Merci, Maître Ouellet. Maître Legault, pas de 2
- questions pour la Régie? Madame Falardeau non plus. 3
- Maître Duquette? Allez-y.
- INTERROGÉ PAR LA FORMATION 5
- Me LISE DUQUETTE : 6
- Q. [18] Bonjour, Monsieur Raymond. 7
- R. Bonjour, Maître Duquette.
- Q. [19] J'ai deux petites questions de précision. Je vais vous demander de prendre la page 8 de votre
- présentation s'il vous plaît. 11
- R. Oui. 12

- Q. [20] C'est juste pour m'assurer que j'ai bien 13
- compris votre position, là. Alors vous parlez de 14
- l'organisation institutionnelle au Québec dans le 15
- secteur énergétique, qui peut être considérée comme 16
- un facteur d'atténuation des risques appréhendés. 17
- Donc, ce que vous voulez mentionner par là c'est 18
- qu'en vertu des politiques publiques, là, comme le 19
- PEV, il y a un devoir d'exemplarité de l'État, par 20
- exemple dans la consommation de GNR. C'est quelque 2.1
- chose comme ça que vous vouliez souligner? 22
- R. Non, c'est juste... bien oui, mais c'est plus large 2.3
- que ça, là. C'était... puis je réfère ici donc au 24
- treize (13) juin, pages 178 et suivantes, la 25

question de monsieur le président de la Régie et de la formation. Alors ça inclut un peu aussi ce que monsieur Sebaa a dit ce matin, là.

T'sais, c'est sûr qu'avant de... avant de décréter un certain nombre de choses, bien il y a le gouvernement qui s'assure que toutes les parties prenantes seront bien considérées. Donc, la partie gouvernementale, entre autres, et évidemment sans enlever le rôle de la Régie, qui va s'assurer que les choses se font correctement. Alors c'est un peu ce que... les deux exemples que je voyais, où au Québec bien je vous dirais, oui, il y a le PEV et il y a les politiques et les décrets et le rôle de la Régie qui font que les risques peuvent être atténués, peuvent être gérés de la bonne façon.

Q. [21] Merci. La deuxième question, encore une fois, là, c'est de précision, là, je veux juste m'assurer de bien comprendre. C'est à la page 3 de votre présentation. Vous faites mention... vous indiquez qu'il n'y a aucune mention de risque à la baisse sur la période deux mille vingt et un-deux mille trente (2021-2030), puis qu'une telle liste n'existe pas. Alors... et là ma question est longue, j'avoue, là, mais je vais essayer de... de synthétiser, donc est-ce que je comprends bien

votre témoignage, que vous considérez qu'il y a une erreur, sinon méthodologique, du moins logique de la part d'Aviseo, dans sa méthode pour comparer les risques en décidant d'évaluer les risques actuels par rapport à la situation d'il y a dix (10) ans ou à la décennie précédente, plutôt que de prendre les risques d'il y a dix (10) ans et de les comparer à la présente décennie?

Parce que ce faisant, il ne peut pas y avoir de risque à la baisse puisqu'ils ne considèrent que les risques qui existent. Donc, s'il n'y avait plus de risque, aujourd'hui, évidemment, ils ne seront pas comparés à la décennie précédente. Donc, il y a une impossibilité d'avoir de risques à la baisse? Est-ce que j'ai bien compris votre position?

R. Bien, je peux expliquer ma position puis on verra si ça répond à votre question. Alors, nous, ce qu'on dit, c'est qu'on veut savoir est-ce que les risques sont à la baisse dans les dix (10) prochaines années.

Mais... et puis je pense que, ça, c'est clair dans la preuve au dossier, bien, par rapport à quoi? À la baisse par rapport à quoi? À la baisse par rapport à la décennie précédente.

2.5

Alors, quand je veux vérifier si les risques sont à la baisse ou à la hausse, bien, je me dis, moi, personnellement : bien, je vais regarder quels risques existaient dans la première décennie. Je vais faire un tableau avec les risques qui existent dans la première décennie puis je vais faire un tableau avec les risques qui existent dans la deuxième décennie. Et je vais regarder ceux qui sont à la hausse et ceux qui sont à la baisse.

Alors, je m'attendrais à avoir... Bien, il y avait des risques dans la décennie vingt-onze, vingt-trente (2011-2030), vingt-onze, vingt-vingt (2011-2020), pardon. Et puis certains d'entre eux, bien, n'existent plus ou sont à la baisse ou ont été atténués et puis compensent ceux de la prochaine période parce que je comprends que quand vous avez déterminé les taux de rendement pour la période vingt-onze, vingt-vingt (2011-2020), vous avez tenu compte d'une certaine liste de risques sur cette décennie-là.

Alors, c'est bien de dire : « Bien, voici les risques qui nous attendent dans la décennie vingt-vingt et un, vingt-trente (2021-2030) », mais il y a des plus, mais il n'y a pas de moins, O.K.

Alors, est-ce qu'il y aurait des moins?

Est-ce qu'il y aurait des choses qui se sont améliorées? Est-ce qu'il y a des côtés positifs à la chose? Alors, c'est un peu notre position qui dit, bien, on s'attendrait à avoir deux colonnes. Une colonne avec les risques futurs qui sont à la hausse et ceux qui sont à la baisse, toujours par rapport à la décennie précédente.

Donc, c'était ça qu'on recherchait. Et la Régie, vous avez posé la question au docteur Hopkins: « Évidemment, est-ce que les risques seraient globalement à la hausse ou à la baisse dans la décennie à venir? »

Alors, évidemment, pour faire ça, bien,
lui, ce qu'il faut qu'il fasse aussi, c'est qu'il
regarde lesquels étaient là pour la décennie
précédente, le portrait de la décennie future et,
entre autres... je ne lirai pas toute sa réponse de
quatre pages, mais entre autres, ce qu'il dit...
Bien, en disant : « Ces gazières-là ont acquis une
certaine expérience, une certaine connaissance des
marchés, et caetera. »

Alors, ça, c'est un exemple de risque qui est à la baisse par rapport à ce qu'on avait en deux mille onze (2011). Donc, on connaît mieux... on a trouvé des solutions.

Alors, en conclusion de ma réponse, c'est vraiment que je m'attendais à ce qu'on voie des plus et des moins dans des risques qui sont à la hausse, mais aussi compensés par des risques à la baisse.

- Q. [22] Donc, si je comprends bien, l'erreur d'Aviseo
 c'est de ne pas avoir fait la liste des risques
 tels qu'ils existaient précédemment, dans la
 décennie deux mille onze, deux mille vingt (20112020) puisque, ce faisant, ils ne pouvaient pas
 identifier ceux qui baissaient?
- R. Exact. Puis si vous référez, à la page 3 qui est 12 devant nous et vous voyez là que l'analyse d'Aviseo 13 ne partait pas des risques existants dans la 14 décennie onze, vingt (2011-2020, vous verrez le 15 contre-interrogatoire de maître Hamelin là-dessus 16 qui nous montre que, dans le fond, ils sont partis 17 de vingt, vingt et un, vingt, trente (2021-2030) 18 puis ils ont dit : « Voici les risques ». 19

20

21

22

23

24

25

Mais effectivement, nous nous attentions à ce que... Partons de ce qu'il y avait entre deux mille onze, deux mille vingt (2011-2020) et partons de là et voyons comment ça a évolué.

Alors, je pense que c'est assez clair dans la réponse de monsieur Lessard qu'ils n'ont pas

- regardé ou qu'ils n'ont pas considéré les risques 1 de la première décennie. 2 Q. [23] Je vous remercie beaucoup, ça va être l'ensemble de mes questions. R. Ça m'a fait plaisir. 5 LE PRÉSIDENT : Alors, ça complète les questions de la part de la 7 Régie. On peut libérer monsieur Raymond. 8 R. Merci beaucoup. LE PRÉSIDENT : 10 Et on va prendre une pause et on va reprendre à dix 11 heures quarante-cinq (10 h 45) avec la présentation 12 de la preuve de la FCEI. Merci et à tantôt. 13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE 14 15 16 17 REPRISE DE L'AUDIENCE 18 (10 h 45) 19 LE PRÉSIDENT : 20 Bonjour. Alors, nous serions prêt à entendre la 21
- PREUVE DE LA FCEI

preuve de la FCEI.

22

23

1	Me GAËLLE OBADIA :
2	Bonjour. Gaëlle Obadia pour la FCEI. Je remplace
3	maître Turmel pour la journée.
4	LE PRÉSIDENT :
5	Très bien. Merci.
6	Me GAËLLE OBADIA :
7	Bonjour, Madame la Greffière. Je pense que le
8	témoin monsieur Antoine Gosselin est prêt à être
9	assermenté.
10	
11	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt et
12	unième (21e) jour du mois de juin, A COMPARU :
13	
14	ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
15	d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);
16	
17	LEQUEL, après avoir fait une affirmation
18	solennelle, dépose et dit :
19	
20	INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA :
21	Q. [24] Bonjour, Monsieur Gosselin. Je vais vous poses
22	quelques questions avant de débuter votre
23	présentation. Donc, avez-vous préparé pour la FCEI

le mémoire qui est déposé sous la cote C-FCEI-0016?

25 R. Oui.

- Q. [25] Avez-vous des modifications à y apporter?
- 2 R. Non.
- Q. [26] Adoptez-vous ce mémoire pour valoir comme la
- preuve de la FCEI pour la présente audience?
- 5 R. Oui.
- Q. [27] Très bien. Puis je comprends que vous avez
- déposé la pièce... Puis d'ailleurs je ne suis pas
- sûre que la cote a été bien captée. Ça devrait être
- la C-FCEI-0022 pour... c'est exact, pour la
- présentation que vous allez faire aujourd'hui.
- 11 R. C'est exact.
- Q. [28] Très bien. Vous avez la parole. Merci.
- R. Merci beaucoup. Bonjour, Monsieur le Président,
- Mesdames les Régisseurs. Donc, je vais revenir...
- D'abord, je vais commencer par les conclusions.
- Essentiellement ce dont je vais vous parler, ce
- sont des questions qui avaient été déjà soulevées
- dans notre mémoire. Donc, je reviens sur ces
- points-là pour les étoffer un peu à la lumière de
- ce qui s'est dit dans le courant de l'audience.
- Donc, les recommandations qu'on formule
- d'abord, c'est de retenir les recommandations des
- experts Hopkins et Booth; prendre en compte la
- mitigation du risque d'affaires lié à la transition
- énergétique imposée à Énergir par la Régie dans la

décision D-2018-080 et la mitigation additionnelle qui a été annoncée depuis dans le cours de l'audience; et exiger d'Énergir et Gazifère la préparation d'une évaluation quantitative des risques ainsi qu'un plan de mitigation de ceux-ci qui est, dans le fond, une recommandation du docteur Hopkins, mais sur laquelle on veut insister plus particulièrement.

D'abord, quelques considérations générales, principes qui, pour nous, sont très importants.

D'abord, le risque d'affaires des entreprises réglementées, ce n'est pas exclusivement exogène.

Les entreprises ne sont pas purement victimes de ce qui leur arrive. Elles ont le moyen de prendre des mesures. Leurs actions aussi peuvent être source de risque, mais source de mitigation de risque. Donc, c'est important de prendre ça en considération.

Les entreprises réglementées et leur régulateur peuvent et doivent mitiger les risques auxquels leurs clients et actionnaires sont exposés. Et ici je souligne clients en plus d'actionnaires, puis je reviendrai peut-être vers la fin de ma présentation un petit peu plus pourquoi je souligne clients. Mais évidemment vous n'êtes pas sans savoir que tous les risques, là,

21 juin 2022

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

sont supportés pas seulement par les actionnaires mais aussi par les clients. Et le défaut de s'adapter à un risque ne devrait pas donner lieu à un rendement plus élevé.

À la diapositive suivante. Donc, au niveau de la mitigation des risques. Ici, je parle de la mitigation actuelle des risques, je fais référence à ce qui a déjà été mis en place par la décision D-2018-080. Je vais y revenir quand même assez souvent sur cette décision-là, parce que je pense qu'il y a beaucoup de choses dans cette décision-là qui sont très intéressantes pour le débat qu'on a aujourd'hui.

Et la Régie, dans le fond, dans cette décision-là devait se prononcer sur les paramètres des analyses de rentabilité pour les projets de développement, l'ajout de nouveaux clients, comment est-ce qu'on évalue la rentabilité des ajouts de nouveaux clients. Et par le fait de cette analyselà, bien elle a eu à se pencher sur les risques et notamment sur les risques liés à la transition énergétique, qui sont à l'avant-plan dans ce dossier-ci.

Donc, il y a beaucoup de choses dans cette décision-là qui sont extrêmement pertinentes, là,

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

pour le débat qu'on a dans ce dossier-ci, comme je le disais tantôt.

Alors dans la décision D-2018-080, la Régie a établi un IP de portefeuille de un virgule trois (1,3) pour tenir compte des considérations environnementales puis de la politique énergétique. Alors l'IP, c'est l'indice de profitabilité. À 1, vous êtes essentiellement neutre, alors vous avez une profitabilité nulle, vous couvrez vos coûts, mais sans plus. Et plus l'IP est élevé, plus vous sélectionnez, au fond, des projets qui sont rentables, vous exigez que votre portefeuille d'investissement soit rentable. Et donc, d'avoir un portefeuille d'investissement plus rentable, bien ça fait en sorte que vous générez plus de revenus par rapport aux coûts, que vous avez engendrés, donc vous êtes plus susceptibles d'avoir un effet à la baisse sur les tarifs et donc moins susceptible d'avoir un effet à la hausse sur les tarifs et donc d'amener des investissements que vous ne pourrez pas couvrir par vos revenus et qui vont devoir être donc ultimement récupérés auprès de la clientèle existante.

Alors j'avais déjà quelques citations par rapport à ça dans le mémoire. Ici, je fais

- 75 -

référence à d'autres paragraphes de la décision, mais qui parlent du même sujet, mais en mettant peut-être de manière un petit peu plus directe en évidence le lien entre ce facteur de un point trois (1,3)-là et la prise en compte par la Régie de considérations, là, liées à la transition énergétique.

Alors rapidement, là, on peut voir qu'au paragraphe 90 de la décision l'expert du ROEÉ recommande, lui, de... au lieu de faire une analyse des projets sur quarante (40) ans, il dit : faisons une analyse seulement sur vingt-cinq (25) ans.

Donc, assurons-nous que les investissements qu'on fait vont couvrir leurs coûts sur vingt-cinq (25) ans plutôt que quarante (40). Et il invoque comme préoccupation pour justifier ça notamment les considérations environnementales puis la Politique énergétique du gouvernement du Québec.

Et la Régie, dans le fond, abonde un peu dans le même sens que l'expert Chernick, mais elle dit : au lieu de réduire la période de quarante (40) ans... Mais en fait l'expert Chernick dit à la Régie : si jamais vous préférez conserver le quarante (40) ans, bien vous pourriez augmenter l'indice de profitabilité à un point trois (1,3)

2.0

2.3

2.5

- 76 -

plutôt qu'un point un (1,1) qui était recommandé par Énergir dans ce dossier-là.

Et donc, la Régie a retenu cette avenue-là, elle dit : bien je vais garder le quarante (40) ans, je ne changerai pas ma période d'analyse, mais je vais augmenter l'indice de profitabilité à un point trois (1,3), comme... comme l'expert le recommande. Donc, au fond, la Régie est venue... même si elle n'a pas réduit la période d'analyse de quarante (40) ans, elle est venue... à son avis, elle a mitigé les risques qui avaient été évoqués par l'expert du ROEÉ, dont notamment les risques liés à la transition énergétique. Elle a fait... donc ça, c'est ce qu'on mentionnait dans notre mémoire.

Deux éléments qu'on ne mentionnait pas dans notre mémoire, mais qui découlent de la même décision puis qui touchent aussi aux mêmes enjeux : en plus d'augmenter l'indice de profitabilité, la Régie a aussi pris d'autres mesures de mitigation dans cette décision-là pour limiter le risque lié aux investissements. Et un des autres moyens qu'elle a mis en place c'est l'imposition d'un taux d'effritement plus élevé que ce qui était proposé par Énergir. Et aussi elle a exigé que ce taux

21 juin 2022

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

d'effritement-là soit imposé à chaque nouveau projet.

Alors le taux d'effritement qu'est-ce qu'il fait au fond? C'est que quand Énergir raccorde un nouveau client, bien il va évaluer les volumes que ce client-là est susceptible de... de consommer et donc, incidemment, les revenus que le client est susceptible de générer de la consommation de ces volumes-là. Et le taux d'effritement ce que c'est, c'est... dans le fond, c'est un taux qu'on vient appliquer à ces volumes-là pour dire : bien en fait pour les fins de l'analyse de rentabilité, prenez pour acquis qu'il y a quinze pour cent (15 %) de ce que vous prévoyez qui ne sera pas là.

Et, donc, ça vient réduire les volumes puis les revenus qui sont considérés dans l'analyse de la rentabilité. Et, donc, ça vient, par conséquent, mitiger les risques.

Et quand la Régie a choisi d'imposer ce taux d'effritement-là, bien... Notamment, on peut le voir, ici, au paragraphe 249, qu'encore une fois la position concurrentielle et les objectifs de réduction des émissions de GES étaient à l'avant plan.

Et, évidemment, bien, ici, la position

concurrentielle, je l'ai mise en noir, aussi, parce qu'elle est influencée, nécessairement, par les

considérations environnementales, également, à ce

moment-là. Et, donc, le fait de l'augmenter mitige

1 les risques.

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

Mais le fait, aussi, de l'appliquer projet par projet plutôt qu'au niveau d'un portefeuille, ça a un impact quand même considérable sur la mitigation du risque parce que quand vous l'appliquez au niveau du portefeuille, bien, en évaluant chacun de vos projets, bien, vous présumez que ce projet-là va consommer cent pour cent (100 %) des volumes que vous prévoyez. Donc, cent pour cent (100 %) des revenus.

Puis ce n'est qu'au niveau du portefeuille que vous venez vérifier, au fond, que cet effritement-là n'a pas d'impact, n'a pas comme effet de réduire votre « profitabilité » globale.

Et comme vos décisions d'investissements, vous les prenez au niveau de chaque projet, bien, dans le fond, de l'appliquer au niveau du portefeuille a, à peu près, très peu d'impact pour mitiger le risque de faire des mauvais investissements.

Puis comme dans votre portefeuille de

2.3

2.5

projets global d'investissements, vous avez des grands projets industriels puis des projets à faire qui sont très rentables, qui remontent la « profitabilité » globale du portefeuille. Bien, si vous l'appliquez au niveau du portefeuille, bien, vous avez très peu de chance de, finalement, venir restreindre les investissements que vous faites dans des plus petits projets.

Et, donc, en l'appliquant au niveau du portefeuille, la Régie est vraiment venue dire : « On va être beaucoup plus prudent au niveau de l'évaluation du risque de chacun des projets. »

Et, donc, ça, ça vient mitiger, en plus du un point trois pour cent (1,3 %). Ça vient mitiger probablement même encore plus, je vous dirais, le risque d'investissements.

Et le troisième moyen que la Régie a mis en place, c'est qu'elle a approuvé un processus de gouvernance qui avait été proposé par Énergir pour s'assurer que l'évaluation de la rentabilité des projets était faite de manière systématique, uniforme et rigoureuse, à travers les différents projets, par le personnel d'Énergir.

Maintenant, au-delà de ce que la Régie a déjà fait, bien, ce que les témoins d'Énergir nous

ont dit, dans le présent dossier, c'est qu'ils envisageaient déjà de rajouter d'autres mesures pour venir mitiger les risques.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Alors, la première mesure qui a été mentionnée par monsieur Lachance, c'est la réduction de la période d'analyse pour certains des projets. Je ne sais plus si, lui, l'avait mentionné à vingt (20) ans, là, mais monsieur Tremblay est venu clarifier, par la suite, puis nous dire que ce qui est envisagé présentement par Énergir, c'est de réduire à vingt (20) ans la période, l'horizon de l'analyse de la rentabilité des projets pour les projets qui seraient au gaz naturel fossile.

Donc, ça veut dire que maintenant, si ça entre en vigueur, bien, vous allez exiger que votre projet couvre ses coûts sur une période de vingt (20) ans au lieu d'exiger que votre projet couvre ses coûts sur une période de quarante (40) ans.

Donc, si jamais votre client devait quitter la franchise, disons, au bout de vingt (20) ans, bien, il aura déjà généré les revenus suffisants pour couvrir l'ensemble des coûts qu'il a engendrés.

Donc, il ne laisserait pas, au reste de la clientèle, un effet à la hausse sur les tarifs. Et

pendant qu'il est là, bien, il induit un effet à la baisse sur les tarifs, dans les faits, plus rapidement. Donc, c'est un moyen qui vient réduire les risques.

2.3

2.4

2.5

Puis on a mentionné, aussi, une réflexion sur les aides financières. Donc, je comprends qu'il est question, peut-être, là, de ne plus accorder d'aide financière aux projets qui utiliseraient les gaz fossiles. Donc, ça aussi, ça vient faire en sorte que, d'une part, ça réduit la croissance de la base de tarification. Et donc, il y a ce bénéfice-là à la base.

Et ça peut faire en sorte aussi que certains projets, qui sont... pour lesquels les clients, par exemple, peuvent avoir un intérêt si c'est le gaz fossile qui est utilisé, bien, sont... deviennent moins susceptibles de se faire, et donc... bien, comme c'est ces projets-là qui sont les plus exposés, je vous dirais, aux conséquences qui pourraient venir avec la transition énergétique, bien, c'est des... des... donc, ce sont des projets qui sont plus risqués, et donc qui ne seraient potentiellement pas réalisés. Ou réalisés avec moins d'investissements.

Alors, ce que ça démontre, je pense, il y

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

a... fort heureusement, et c'est très positif, chez Énergir, une préoccupation, là, pour mitiger ces risques-là. Évidemment, ces dossiers-là vont être déposés - ce qu'on nous a annoncé - à l'automne, il va y avoir un débat. Est-ce que ce sera exactement ça qui sera mis en place, on ne le sait pas, mais il y a une volonté. Et donc, ce que ça implique, c'est qu'il peut y avoir plus, il devrait y avoir plus de mitigation des risques qui nous sont... qui sont mis de l'avant par les demanderesses dans le dossier.

Interrogatoire

Petit commentaire sur Gazifère... c'est quand même assez étonnant, là, je dois dire que Gazifère n'envisage absolument aucune modification pour... de son côté, au niveau de son calcul de rentabilité... des investissements.

Présentement, Gazifère calcule la rentabilité sur un horizon de cinquante-cinq (55) ans pour le secteur résidentiel et trente (30) ans pour la clientèle commerciale. Alors, ce qu'on a conclu, c'est que Gazifère demeure confiante que les clients qu'elle ajoute aujourd'hui vont, en moyenne, être là encore dans le secteur résidentiel pour cinquante-cinq (55) ans, et dans le secteur commercial pour une trentaine d'années.

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Alors, je pense que c'est un peu incohérent avec le fait de... d'invoquer que, tout à coup, là, le risque d'affaires est... est en hausse. Et ce que je pense qu'on devrait en conclure, c'est que Gazifère est tout à fait confortable avec la situation actuelle.

Comme autre mesure de mitigation - qui n'est pas dans la preuve, mais je pense qui est importante de mentionner, qui a été mentionnée par les autres, là, mais le... - la biénergie, le dossier biénergie. Je pense que c'est quand même majeur comme mesure de mitigation. Et, entre autres, je pense que c'est majeur, parce que quand on lit la politique énergétique, il y a deux points qui ressortent à ce niveau-là, de manière, je pense, assez claire, là.

C'est que, d'abord, le gouvernement voit ce programme-là comme un moyen de gérer la pointe électrique. Et Hydro-Québec aussi, dans ce dossierlà, nous a dit que ça serait très problématique, là, si toute la clientèle d'Énergir se transférait vers le tout électrique.

Donc, je pense que le gaz joue un rôle, certainement dans l'esprit d'Hydro-Québec et du gouvernement, un rôle important, ici, là, pour la

2.3

2.5

- 84 -

gestion de la pointe électrique. Ce qui, je pense, nous permet de penser qu'il va y avoir des efforts qui vont être mis pour que ça se réalise. Et pour ne pas, à tout le moins, qu'il y ait une migration vers le tout électrique.

Et dans le dossier du... dans ce dossierlà, effectivement, les témoignages qu'on entendait
des représentants d'Énergir et d'Hydro-Québec,
c'était que le gouvernement mettait en place des
moyens importants, là, pour que les aides
financières qui vont être octroyées soient...
soient suffisantes pour convaincre les clients
d'opter effectivement pour cette option-là de
biénergie. Et donc, je pense que ça fait écho un
peu, là, à ce que monsieur Raymond tantôt disait,
là, sur le facteur... le facteur de protection, là,
qui est le... je ne me souviens plus comment il
disait, là, mais le contexte institutionnel.

Dans les témoignages des demanderesses à un moment donné il y a je pense maître... pas maître, mais monsieur Tremblay qui a commenté un peu parce que, bon, vous l'avez vu, maître Turmel posait des questions qui étaient relatives à toutes ces questions-là de rentabilité des investissements. Et maître... voyons... monsieur Tremblay a... semblait

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 85 -

suggérer dans ses commentaires que finalement ces questions-là n'étaient pas très importantes dans le débat qui nous préoccupe. Et j'ai voulu peut-être mettre... présenter certains chiffres, là, qui à mon sens font la démonstration que c'est des préoccupations qui sont importantes.

Alors ce que j'ai dans cette diapositive-là c'est... vous voyez qu'en deux mille onze (2011) ce qu'on voit c'est que les immobilisations d'Énergir étaient de un virgule cinq milliards de dollars (1,5 G\$) et une base de tarification totale de un virgule huit milliards (1,8 G). Et au rapport annuel deux mille vingt et un (2021) ça avait augmenté de cinq cent millions (500 M) dans les deux cas, donc on était passé de deux milliards (2 G) à deux point trois milliards (2,3 G). Au rapport annuel deux mille vingt et un (2021) on peut aussi constater que les investissements d'Énergir en développement de réseau étaient de soixante-quatre millions (64 M), auxquels s'ajoutaient douze millions (12 M) pour le PRC, donc les rabais qu'on octroie aux... aux nouveaux clients. Et plus un montant... bien évidemment il y a peut-être trente millions (30 M) à peu près je pense d'immobilisations qui est lieu au PGEÉ dans

- 86 -

le... en deux mille vingt et un (2021)... en deux mille vingt-deux mille vingt et un (2020-2021).

Dans ces programmes-là il y a des programmes qui sont applicables à la... aux nouveaux clients, donc auxquels les nouveaux clients ont accès. On n'a pas le montant exact, c'est pas possible d'isoler le montant, mais on peut penser qu'il y a quand même quelques millions là qui s'ajoutent, là, qui sont liés aux ajouts de clients.

Donc... et j'ai mis un point d'interrogation ici puis j'ai fait l'hypothèse que le total de tout ça pourrait représenter à peu près quatre-vingt millions de dollars (80 M\$) de plus dans la base de tarification au cours de la dernière année, là, complétée, liés aux investissements. Alors ça c'est pour une seule année.

Si on prend sur une période de plusieurs années, bien évidemment ça s'additionne. Alors on... le... les risques desquels on parle dans le présent dossier évidemment c'est pas des choses qui vont arriver du jour au lendemain. Monsieur Lachance vous l'a dit, il n'entrevoit pas, là, de... de problématique. Énergir ne va pas disparaître, là, il n'y a pas de... de... c'est pas

dans deux ou trois ans qu'Énergir ne sera pas en mesure, là, de faire son rendement.

2.0

Et donc, ces effets-là des investissements vont s'accumuler année après année et on peut penser que ça va s'accumuler sur de nombreuses années, dix (10), quinze (15), vingt (20) ans.

Alors quatre-vingt millions (80 M) quand vous l'appliquez sur un bon nombre d'années, bien là vous arrivez rapidement au milliard de dollars. Et donc évidemment la base de tarification peut varier pour d'autres raisons dans cette période-là, mais dans tous les cas on parle d'une proportion quand même assez importante de la base de tarification, si on se projette dans dix (10), quinze (15) ou vingt (20) ans.

Alors la façon dont on fait ces investissements-là, elle a, contrairement à ce que... ce que croit Énergir, selon nous, un impact considérable sur le risque d'affaires à plus long terme. Et donc c'est important, les commentaires que j'ai faits précédemment, je vous soumets, sont pertinents et sont tout à fait importants.

Et donc ici sur le dernier point, bien je pense que c'est monsieur Lachance aussi dans son témoignage qui disait : bien avec les... les restrictions que l'on... que l'on anticipe, là,

donc ceux qui étaient à venir dont j'ai discuté tout à l'heure, là, au niveau de la période d'évaluation de vingt (20) ans puis les aides financières, il a mentionné qu'il prévoyait une

réduction du tiers, peut-être, des ajouts de

clients.

1

2

3

5

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Alors, si vous considérez que le tiers, par exemple, le tiers de quatre-vingt millions (80 M\$), puis que vous mettez ça sur une période de dix (10) ans, bien, vous arrivez rapidement à plusieurs centaines de millions. Et, donc, on peut prendre pour acquis, en plus, que les investissements que vous ne ferez pas, c'est les investissements qui auraient été les plus risqués et potentiellement les moins rentables.

Donc, non seulement vous réduisez votre base de tarification de plusieurs centaines de millions, mais en plus vous allez chercher des investissements qui sont de meilleure qualité.

Et ça fait écho... Je pense que... Je ne sais pas si je l'ai mis dans la présentation. Non, ce n'est pas dans la présentation, mais si vous retournez, encore une fois, dans la décision D-2018-080, la Régie parle spécifiquement de bien

choisir les investissements qu'on fait. Alors, pas nécessairement d'investir le plus possible, mais de faire des investissements judicieux. Et je pense qu'on est en droite ligne avec ces préoccupations-là exprimées par la Régie.

1

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

Encore une fois, lors des contreinterrogatoires, le docteur Brown, lorsque contreinterrogé par maître Turmel, a mentionné que, selon
lui, si les ajouts de clients ralentissent, bien,
ça va être synonyme de plus de risques d'affaires.

D'abord, on n'est pas d'accord avec ça pour, notamment, les raisons qu'on vient de vous expliquer, puis que le passage de la décision que je viens de retrouver, juste là, de la Régie, à laquelle je faisais référence, qui est au paragraphe 70, où la Régie dit:

[...] la Régie retient du témoignage de l'expert Feingold que la nouvelle tendance qu'il a observée en matière de développement de réseau chez les Distributeurs nord-américains mise davantage sur les investissements dits « intelligents » que sur l'expansion sans limite des réseaux.

Donc, cibler les bons investissements. Et la Régie,

au paragraphe 72, là, deux paragraphes plus loin, finalement, dit qu'elle adhère à cette approche-là. Donc, nous ne sommes pas d'accord avec ce que le docteur Brown a dit, et manifestement, la Régie non plus. À tout le moins, la formation de ce dossier-là.

Maintenant, sur le dernier point qui est la demande d'exiger une analyse quantitative des risques et un plan de mitigation de la part des Distributeurs. Je pense que ça fait l'unanimité chez les intervenants, autant les experts que tous les intervenants qui vous ont parlé. Ils sont revenus là-dessus. Et je pense qu'il y a une bonne raison pour ça, c'est que c'est très important.

Alors, évidemment, cette analyse-là que l'on demande, on peut imaginer différentes façons de la réaliser, mais selon nous, il y a des étapes incontournables, comme une approche méthodologique générale, je pense, qui pourrait être mise en oeuvre, que je vous présente en exemple, ici, là.

Dans le fond, le risque d'affaires dont on parle principalement dans le dossier, c'est le risque de récupération du capital. Le risque est évoqué par les demanderesses, c'est le risque de récupération du capital. Et ce risque-là se

matérialise le jour où, dans le fond, vous n'êtes plus capables de récupérer vos coûts auprès de votre clientèle. Donc, votre clientèle est saturée en terme de hausses tarifaires que vous pouvez lui imposer.

Alors, je pense qu'une première étape pour quantifier le risque devrait être de se demander : bien, c'est quoi les hausses tarifaires que je suis capable de demander à ma clientèle d'absorber, sans qu'elles... ces hausses-là ne provoquent une migration, là, significative de ma clientèle.

Ensuite, je pense qu'on pourrait identifier les circonstances dans lesquelles de telles hausses tarifaires pourraient devenir requises. Et après ça, bien se demander... Alors, différents scénarios peuvent être envisagés, puis après ça, se demander : bien, c'est quoi les probabilités que ces circonstances-là se matérialisent? Et une fois que cet exercice-là est fait, bien là, on est capable d'avoir une idée plus claire de ce dont on parle, quand on parle du risque de récupération du capital. Et avec ça devant les yeux, bien là, ça devient plus facile de dire : « Bien, voici les mesures de mitigation qu'on pourrait mettre en

2.0

2.4

2.5

rendement.

place pour s'assurer de ne pas en arriver là. »

Et donc, par conséquent... Puis après ça,

bien, être capable de dire : bon, bien, une fois

les mesures de mitigation mises en place, bien

qu'est-ce qu'il reste comme risques pour

l'actionnaire, puis qu'est-ce ça représente

comme... qu'est-ce que ça implique comme taux de

Je vous avais dit au début de la présentation que je reviendrais sur le risque pour les clients. Les mesures de mitigation dont on parle, elles peuvent permettre de protéger l'actionnaire, mais elles peuvent permettre de protéger aussi la clientèle.

Et, comme je viens de vous le dire, dans le fond, le risque, tout le risque d'affaires, tout le risque de l'activité des Distributeurs et d'Intragaz aussi, mais ici, là, je me concentre sur celui des Distributeurs. Tout ce risque-là, au fond, c'est en premier lieu les clients qui l'absorbent. Et l'actionnaire n'absorbe un risque que lorsque les clients ne sont plus en mesure de l'absorber. Et ultimement, bien après ça, ça devient les détenteurs d'obligations qui absorbent le risque.

Mais disons, pour les fins de ce que...

notre discussion, je pense déjà d'établir que,

avant même que l'actionnaire d'Énergir ne subisse

quelque risque que ce soit, il y a une implication

que les clients auront, eux, absorbé des risques

considérables.

Et donc, quand on parle de mitigation des risques, oui, on protège l'actionnaire, mais je pense qu'il faut aussi être conscient qu'on se doit de protéger la clientèle. Et donc, les analyses que l'on demande, qu'elles soient faites - et que le docteur Hopkins demande - elles sont très importantes pour nous, parce qu'elles permettent aussi de voir les risques, pas juste pour l'actionnaire, mais la clientèle, puis potentiellement mitiger les risques pour la clientèle.

Bon, la Régie, d'ailleurs, toujours dans la décision D-2018-080, a reconnu ça. Elle a bien reconnu que, dans le fond, c'est la clientèle du Distributeur qui assume la plus grande part du risque associé aux projets d'investissements d'extensions de réseaux.

Et j'ajouterais, pour terminer, à ça, que dans le risque qui est supporté par la clientèle,

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

la FCEI représente des clients qui sont particulièrement vulnérables. Tantôt, j'écoutais le témoignage de monsieur Sebaa, qui parlait de... de l'allocation des... des allocations gratuites dans le cadre du SPEDE, et qui disait, bien, « dans ce règlement-là, le gouvernement a pris en compte le risque de délocalisation. » Ça, c'est une considération importante, parce que ça veut dire que, lorsque les tarifs de gaz augmentent, bien Énergir aussi, et Gazifère aussi, doit tenir compte de ce risque-là.

Vous savez, d'autre part, les clients résidentiels qui ont l'option de l'électricité, qui est beaucoup plus facile, que pour les clients affaires. Parce qu'on le sait, dans le domaine électrique, bon, il y a l'interfinancement des tarifs résidentiels et, ultimement, ça fait que la position concurrentielle du gaz est moins favorable dans le secteur résidentiel. Elle est favorable à l'électricité dans le secteur résidentiel, mais moins que la position concurrentielle du secteur affaires, commercial, exclusion des grands clients industriels.

Et donc, ce que ça veut dire, c'est deux choses potentielles. Bien, soit on augmente les

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

tarifs pareils pour tout le monde et on se met à risque de perdre des clients résidentiels. Si jamais il y a des hausses tarifaires qui devaient être appliquées, on se met à risque de perdre des clients résidentiels et/ou des clients industriels ou on tient compte des considérations commerciales qui, je vous soumets, qui est beaucoup plus susceptible d'arriver. Puis on dit à la Régie, bien, il y a une limite de hausse tarifaire que je peux appliquer sur les clientèles résidentielles et industrielles, parce que j'ai des enjeux commerciaux. Et donc, bien, là, qui est-ce qu'il reste pour absorber les hausses tarifaires sans qu'il y ait de risque de délocalisation puis sans qu'i y ait de risque de migration? Bien, c'est la clientèle représentée par la FCEI.

Alors, je pense que vous pouvez

certainement voir pourquoi ces questions-là sont un
enjeu pour la FCEI et pourquoi les analyses de
quantification des risques et les mesures de
mitigation des risques si on se rend compte que, à
la lumière d'analyses quantitatives, il y a
effectivement de la mitigation de risques à faire,
bien, revêtent une importance assez grande pour la
FCEI.

- 96 -

Je vous remercie de votre attention. Ça

- complète ma présentation.
- 3 LE PRÉSIDENT :
- 4 Merci, Monsieur Gosselin.
- 5 Me PATRICK OUELLET:
- Même demande que d'habitude.
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 D'accord.
- 9 Me PATRICK OUELLET:
- Donc, pas de questions pour monsieur Gosselin.
- Merci.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci. Il n'y aura pas de questions de la Régie non
- plus. Alors, ça complète la présentation de la
- FCEI. Merci, Monsieur Gosselin. Et on peut vous
- libérer.
- M. ANTOINE GOSSELIN:
- Merci.
- Me LISE DUQUETTE:
- Pour ceux qui sont à l'écoute, on a un problème
- technique. Ça va prendre quelques minutes, ça va
- 22 être réglé.
- 23 INTERRUPTION PROBLÈME TECHNIQUE
- LE PRÉSIDENT :
- Alors, désolé de ce petit moment d'attente. On a

PASCAL CORMIER - OC Interrogatoire

- 97 - Me É. McDevitt David

maintenant réglé le problème technique. Et on 1 pourrait passer à la présentation d'Option 2 consommateurs. 3 PREUVE OC 5 6 Me ÉRIC McDEVITT DAVID : 7 D'accord. Bonjour, Monsieur le Président; bonjour à 8 la formation. Éric David pour Option consommateurs. 9 Donc, la présentation sera effectuée par l'analyste 10 externe d'Option consommateurs, Pascal Cormier. 11 Madame la Greffière, est-ce que ce serait possible 12 de procéder à l'assermentation s'il vous plaît? 13 14 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt et 15 unième (21e) jour du mois de juin, A COMPARU: 16 17 PASCAL CORMIER, économiste, ayant une place 18 d'affaires au 4299, avenue de Lorimier, Montréal 19 (Québec); 20 21 LEQUEL, après avoir fait une affirmation 22 solennelle, dépose et dit : 23 2.4 INTERROGÉ PAR Me ÉRIC MCDEVITT DAVID : 25

- Donc, Monsieur le Président, on a déposé une
- déclaration sous serment pour l'adoption de la
- preuve écrite. Donc, ça ne sera pas nécessaire de

- 98 -

- 1'adopter présentement. Mais je voulais juste
- attirer l'attention de la formation à une
- correction à la page 7 du mémoire, tel que
- mentionné dans la déclaration sous serment. Donc, à
- la page 7 du mémoire, au deuxième paragraphe dans
- la deuxième ligne où on lit « puisque son seul et
- unique client, soit Énergir » on devrait remplacer
- par « son premier client ».
- R. Maître David.
- 13 Q. **[29]** Oui.
- R. Juste une rectification. C'est... c'est la ligne
- suivante la modification.
- 16 Q. [30] Ah, excusez-moi.
- 17 R. À la deuxième ligne.
- 18 Q. [31] Ah oui.
- R. Il est indiqué...
- Q. [32] Vous avez raison.
- 21 R. Est-ce que vous voulez que je... je procède ou je
- vous laisse procéder?
- Q. [33] Bien, O.K., désolé, là, moi-même j'étais un
- peu mélangé ça fait l'expression « seul et unique »
- a été utilisée à deux reprises dans le paragraphe,

- 99 - Me É. McDevitt David

- donc on parle plutôt de la deuxième utilisation,
- « son seul et unique actionnaire », donc... Bien
- écoutez, je ne veux pas témoigner. Je pense que
- 4 monsieur Cormier vient de... lui-même de formuler
- la correction. Est-ce que vous confirmez, Monsieur
- 6 Cormier?
- R. Oui. Juste pour que ce soit clair, là, à la fin de
- la deuxième ligne on lit : « est également son ».
- On remplace « seul et unique » par le mot
- « premier actionnaire ».
- Q. [34] Donc, Madame la Greffière, si ce serait
- possible de mettre à l'écran la pièce C-OC-0024,
- qui est la présentation PowerPoint préparée par
- monsieur Cormier. Et, Monsieur Cormier, je vous
- cède la parole.
- R. Oui, bonjour aux membres de la formation, à
- 1'équipe de la Régie, aux demanderesses, ainsi qu'à
- tous les autres intervenants qui sont en ligne. Ça
- va me faire plaisir de vous accompagner pour
- terminer les audiences orales, si je ne me trompe
- pas. Puis aussi vous amener au lunch, donc je vais
- essayer de... d'aller rondement.
- Donc, si on peut aller à la page 2 s'il
- vous plaît : Plan de la présentation. Donc, le plan
- de présentation, on va y aller avec une courte

introduction avec certains principes de base, recommandations des demanderesses, recommandations des experts retenus par l'ACIG, enjeux d'intérêts soulevés durant l'audience et recommandations d'OC.

1

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

Donc, Introduction s'il vous plaît, page 3.

Donc, Option consommateurs est un organisme voué à
la protection et à la représentation des
consommateurs, notamment les clients résidentiels
d'Énergir et de Gazifère dans le présent dossier.

OC se préoccupe du respect du juste équilibre entre
les intérêts des consommateurs résidentiels et ceux
des gazières.

En effet, il est dans l'intérêt des clients que les gazières soient rémunérées de manière juste et raisonnable afin de garantir la pérennité des services de qualité offerts aux clients. OC s'attend à ce que le régulateur octroie des taux de rendement justes et raisonnables afin de répliquer le plus exactement possible les rendements qui découleraient d'un marché compétitif.

Finalement, OC s'attend à ce que les taux de rendement à être octroyés aux gazières québécoises reflètent le risque réel auquel feront face les actionnaires pour la période où les taux de rendement seront en vigueur. Donc, page suivante

s'il vous plaît.

1

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

Ici évidemment je vais rapidement, là, c'est les... la proposition des demanderesses, là, qui provient du rapport de l'experte Villadsen - je ne veux pas me tromper dans son nom, là - mais finalement c'est modifier la structure de capital selon les deux tableaux suivants. Et à la page 5 s'il vous plaît, où le deuxième item important, bien sûr, ce sont les taux de rendement en soi, là, qui augmenteraient dans les trois... pour les trois gazières, là : de huit point neuf (8,9) à dix (10) pour Énergir; de neuf point un (9,1) à dix (10)) pour Intragaz; et de huit point cinq (8,5) à dix point cinq (10,5) pour Gazifère. Si on va à la page suivante s'il vous plaît.

Quelques courts commentaires, là, sur les expertises des demanderesses. Ici, je m'adresse spécifiquement... parce que je ne suis pas expert en tarification, là, donc je laisse à monsieur Booth... ou enfin, l'expertise de monsieur Booth nous satisfait, là, par rapport aux critiques de l'experte Villadsen.

Concernant Aviseo, OC tient à mentionner que, selon la compréhension de la preuve, les analyses comparatives des différents risques

2.4

d'affaires entre les décennies deux mille onze-deux mille vingt (2011-2020) et deux mille vingt et un-deux mille trente (2021-2030) ont été faites, là, dans un cadre relativement limité, là, comme qu'il a été expliqué par l'expert d'Aviseo. Et comme il a été expliqué dans les réponses à nos DDR, là, on voulait avoir un petit peu plus d'analyse et on nous a dit : « Nous, l'analyse se limitait à comparer certains risques sélectionnés par l'expert Aviseo. » En comparant ces risques-là sur deux périodes différentes, soit la première décennie et la prochaine.

Et on note également qu'il n'y a pas d'analyse quantitative probante, démontrant un impact sur les revenus des demanderesses au cours des prochaines années.

À ça, je tiens à noter que ça a été un des premiers commentaires qui a été fait, vendredi en fin de journée, par l'expert Booth, où il se disait surpris, là, du faible niveau d'analyse quantitative qui a été administrée par les demanderesses dans le présent dossier. Selon son expérience, là, qui, je comprends, est assez importante, là, sur plusieurs décennies, généralement, de telles demandes de hausses

2.0

tarifaires viennent avec des analyses, là, évidemment, de prévisions de la demande, qui va impacter les revenus à venir, ainsi que les taux de rétention des clients, et caetera. Puis, on est d'accord avec l'analyse de monsieur Booth, à l'effet qu'il n'y avait pas... on n'a pas noté un niveau détaillé d'analyses de la sorte.

Concernant l'expert Brown, évidement, on n'a aucune... aucun problème avec l'expertise de monsieur Brown pour le domaine dans lequel il a été engagé. Toutefois, on a noté que sa compréhension du marché québécois était limitée, et se limitait à l'expertise d'Aviseo. Donc, on comprend qu'il n'a pas fait de contre-expertise des conclusions qui ont été apportées par Aviseo.

Donc, on comprend de l'expertise de monsieur Brown, que ça... elle se limitait à comparer la situation des gazières québécoises, basée sur l'analyse d'Aviseo, avec un... un bassin de différentes gazières situées aux États-Unis et au Canada, il a jugé que c'était l'expertise... le groupe américain qui était le plus pertinent, selon lui, mais... Ne serait-ce qu'on note qu'il y a un... on note un manque de connaissance précise du marché québécois, selon notre compréhension de la

preuve.

2.0

Page 7, s'il vous plaît. Ici, c'est un court sommaire des recommandations des experts retenus par l'ACIG. OC a été impliqué dès le départ, là, il y a eu une coordination pour l'administration de la preuve. Donc, comme vous savez, les procureurs se sont partagés certains... les tâches, par rapport aux contre-interrogatoires. Et les analystes également, on s'est consulté tout au long du dossier.

Donc, on se trouve à être satisfait des recommandations de l'expert Booth, qui sont... qui est la suivante : de recommander le maintien des structures actuelles pour les trois gazières. Et d'abaisser le taux de rendement pour Énergir à sept point cinq (7.5); abaisser pour Intragaz à sept point cinq (7.5); et Gazifère à sept point six (7.6).

Concernant Intragaz, on note que c'est une entreprise - puis on va en parler un petit peu plus tard - qui est peu risquée, puisqu'elle offre un service qui est demandé, le Québec a besoin des services d'entreposage. Mon expérience professionnelle me dit qu'Énergir doit utiliser des services d'entreposage à l'extérieur de la

franchise, en Ontario. Donc, on peut comprendre que, géographiquement, il y a un avantage à utiliser ces entreposages local, situés au Québec. Donc, c'est pour ça que...

2.3

2.5

Même le sept point cinq (7.5) à Intragaz, comme l'expert Hopkins a dit, ça pourrait même être plus bas, dans le sens où le risque est plus... est, selon nous, même plus faible que le risque pour Énergir.

Puis, l'argument de monsieur Booth à maintenir la même structure, puisque dans le fond c'est comme une portion de... des opérations d'Énergir, bien il faut avoir en tête qu'Énergir n'est pas le seul actionnaire, il y a Engie, également. Donc, c'est... La référence... il peut y avoir une petite différence, là-dessus, que ce n'est pas tout à fait une intégration à cent pour cent (100 %).

Donc, si on va dans les notes en bas du tableau, l'expert Booth estime que les demanderesses... Ah, excusez-moi, je n'avais pas terminé! Ça ne sera pas long. Je veux juste être sûr de ne pas oublier d'éléments.

L'expert Booth estime que les demanderesses n'ont pas démontré de façon probante, par exemple à

l'aide d'analyse quantitative, comme j'ai mentionné, suffisamment d'informations pour justifier une augmentation des taux de rendement.

1

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

L'expert Booth estime que les régulateurs canadiens, incluant la Régie, offrent une bonne protection contre les risques financiers en transférant de manière presque systématique la façon... les risques financiers... Ici, j'utilise le terme « presque systématique », là, évidemment c'est mon interprétation des propos de monsieur Booth. Il était assez catégorique, là, à l'effet que, selon lui, il y avait une différenciation entre le traitement réglementaire des gazières au Canada versus ce qui pouvait être vu aux États-Unis.

Donc, les risques financiers sont transférés aux consommateurs par le truchement de tarification aux coûts de service, là, qui est la base de la réglementation généralement utilisée. L'expert Booth était d'accord avec les conclusions de l'expert Hopkins à l'effet qu'il n'y a pas de risque accru au cours des trois prochaines années pour les gazières québécoises.

À cet effet, juste une petite... un petit commentaire. Dans nos... dans notre rapport en

2.0

2.5

mentionnait une période de trois-quatre ans, là, pour l'application des taux de rendement. Mais fort de... fort est de constater que durant les audiences il semble plus approprié, là, de limiter cette hausse... l'application d'un taux de rendement sur une période de trois ans. Donc, qui a été mentionné par plusieurs autres intervenants.

O.K. Et finalement l'expert Booth est également d'accord avec la recommandation de l'expert Hopkins de procéder à un examen complet des risques d'affaires dans trois ans. Donc, suite après... à une application de trois ans, là, des taux que vous allez décider de... d'appliquer aux trois gazières.

Page suivante s'il vous plaît. Donc, concernant la prévision des ventes pour les trois prochaines années, tant pour Énergir que Gazifère, on note qu'il n'y a pas de prévision de baisses significatives des ventes de volumes au cours des trois prochaines années, même de mémoire, là, je me rappelle monsieur Trahan avoir dit qu'il anticipait une hausse, là, peut-être légère, mais quand même une hausse. Puis au niveau d'Énergir c'est la même chose, là. Évidemment, j'ai noté que cette hausse prenait en considération, là, l'impact d'un client

2.3

2.5

industriel. Mais tout de même, là, comme on a vu dans les graphiques qui ont été présentés par d'autres intervenants ce matin, on note une... on ne note pas de baisse significative des ventes au cours des trois prochaines années.

Et OC... de plus, OC est d'avis que le risque d'affaires d'Intragaz, comme je l'ai mentionné plus tôt, est très faible compte tenu du contexte réglementaire en vigueur. Ils ont un seul client, qui leur assure de la... des affaires, de la « business » pendant dix (10) ans, avec un contrat qui... qui assure une opération. Puis comme je l'ai dit, les risques et les besoins d'utilisation d'entreposage dans un contexte nordique comme dans lequel on évolue sont relativement faibles, là, même sur une période de dix (10) ans.

OC ne partage pas l'avis d'Aviseo à l'effet, comme j'ai dit, que... au contraire, là, qu'un contrat de dix (10) ans augmente les risques. Selon nous, un contrat de dix (10) ans un signal... est plutôt positif, là, pour l'actionnaire... les actionnaires d'Intragaz, à l'effet qu'ils ont un seul client qui garantit du... que leur équipement va être utilisé pendant dix (10) ans. Donc, ça

garantit un revenu stable et sûr. Page 9 s'il vous plaît.

2.0

2.4

Les risque d'affaires liés au bannissement de la consommation de gaz naturel. Ici, je fais référence aux notes sténos, là, de la première journée d'audience, le treize (13) juin si je ne me trompe pas, où monsieur Lachance a mentionné ce qui suit, je vais vous le relater, là, parce que moi ça m'a frappé quand j'ai eu le... quand j'écoutais les audiences. Ça dit :

Bien il va avoir le biais de biénergie puis l'effet à déterminer comme on disait, du fait que avec les nouveaux règlements qui empêchent la conversion mazout, dans le cas de Montréal, qui l'air de rien c'est quand même trente-cinq pour cent (35 %) de nos revenus de distribution aujourd'hui, au niveau du bâtiment à Montréal. Donc cet impact-là [...] reste à voir exactement au net qu'est-ce que ça va être. Mais ceux-là, c'est très contemporain.

On parle de deux mille vingt-trois (2023), deux mille vingt-quatre (2024), deux mille vingt-cinq

(2025). Ça va être en pleine action.

1

2

3

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

Donc, suite à la réponse à l'engage... bien à l'engagement numéro 2, là, qui a été demandé par maître David, on a eu quelques statistiques. Je voulais juste mettre en perspective le trente-cinq pour cent (35 %) versus l'impact que nous estimons, là, lié à la mesure de la Ville de Montréal.

Donc, afin de mettre en perspective

l'impact de la feuille de route de la Ville de

Montréal sur les revenus d'Énergir sur la période

où les taux de rendement à être déterminés dans la

présente cause auront cours - évidemment, ici on

parle de trois ans, comme on a mentionné, c'est

notre recommandation - il est important de rappeler

les principaux éléments de cette politique. Ça a

été mentionné ce matin, là, on nous a « scoopé ».

Nouveaux bâtiments en deux mille vingt-quatre

(2024), c'est des bâtiments de deux mille mètres

(2000 m) et moins. Évidemment, on parle de deux

mille vingt-quatre (2024). Et en deux mille vingt
cinq (2025), c'est touts nouveaux bâtiments. Donc,

la mesure, elle se limite aux nouveaux bâtiments.

Puis les bâtiments existants, eux, ça va être des mesures graduelles, avec certaines... Il y a des obligations de divulgation d'information, et caetera, mais on parle plutôt de cent pour cent (100 %) par des énergies renouvelables, en deux mille quarante (2040).

2.5

Deux mille quarante (2040), c'est loin.

Comme on me l'avait appris dans les cours

d'économie, John Maynard Keynes disait : « In the

long run we are all dead. » Mais dans le présent

dossier, là, à court terme, on pense que ce n'est

pas un risque qui doit être considéré par la Régie

pour approuver les taux de rendement. Donc, à la

page suivante, s'il vous plaît.

Donc, rapidement, on a mis en tableau l'information qui a été fournie à l'engagement 2. C'est juste pour mettre en perspective. Il y avait deux statistiques, le nombre de clients et le volume. Le nombre de clients total d'Énergir, on est en deux mille vingt et un (2021), on parle de deux cent huit mille (208 000) à peu près.

Et les nouveaux clients qui ont été ajoutés, en deux mille vingt et un (2021), on parle de trois cent quarante-trois (343), donc, une proportion de point seize pour cent (0,16 %).

Les chiffres... ce n'est pas le chiffre exact qui est important, mais c'est bien de le comparer avec la notion de trente-cinq pour cent

(35 %) que j'avais entendue la première fois.

Trente-cinq pour cent (35 %), si je comprends bien
les chiffres qui ont été fournis à l'engagement 2,
on parle plutôt du nombre de clients d'Énergir.

2.3

2.5

Mais peu importe, juste pour dire que la nouvelle politique de la Ville de Montréal va avoir un impact relativement marginal sur une période de trois ans puisqu'uniquement applicable vers la fin, deux mille vingt-quatre, deux mille vingt-cinq (2024-2025) et pour une faible portion du nombre de clients d'Énergir.

Et c'est la même chose pour les volumes qui sont un petit peu plus élevés. On parle de point trente pour cent (0,30 %) des volumes associés aux nouveaux clients, en deux mille vingt et un (2021). Donc, c'était juste ça qu'on voulait mettre en perspective.

Évidemment, ici, là, c'est une analyse partielle de ce qu'on considère être important pour la détermination d'un taux de rendement, c'est-àdire la prévision sur les volumes, les risques. Quels vont être les impacts de ces risques-là sur des volumes à être distribués par Énergir, Gazifère et Intragaz, là, qui est lié avec les opérations d'Énergir. Donc, page 11, s'il vous plaît.

2.0

2.5

Donc, rapidement... Ah, oui, je voulais aussi, également, mentionner deux éléments qui sont apparus dans mon analyse. C'est deux documents qui ont été déposés ce matin. Je suis désolé du dépôt tardif, là, mais souvent quand on est analyste, on doit déposer la présentation la veille, mais on réfléchit après, là.

J'aimerais mettre la pièce C-OC-0027. Je ne sais pas si c'est possible de la mettre à l'écran? Pendant que la pièce va apparaître, l'intuition économique que j'ai eue, quand j'entendais parler monsieur Booth, là, des nombreux risques financiers puis de l'état d'incertitude important dans lequel on vit, avec la guerre, avec l'inflation, avec les chaînes de production, je me suis dit qu'après tout, on parle d'établir un taux de rendement sur les entreprises réglementées qui ont la réputation d'être relativement stables en terme de revenus.

Puis je me suis posé la question. J'ai dit : dans un contexte comme cela, est-ce que certains investisseurs n'auraient pas intérêt à favoriser des investissements dans de tels types d'entreprises en période de tumultes comme dans laquelle on vit?

Ça fait que j'ai fait une courte recherche.

Évidemment, c'est une intuition où je me dis que 1 les gens recherchent de la stabilité, dans des 2 moments comme ça. J'ai fait une courte recherche. 3 J'ai trouvé un article qui est relativement récent, qui date de juin dernier... excusez-moi, du dix-5 sept (17) juin, voilà trois jours, qui est un 6 article du Forbes, qui est une publication 7 relativement connue puis on peut se fier. Puis où 8 on met en perspective l'opinion de certains 9 gestionnaires financiers. Puis le titre parle par 10 lui-même : « How To Invest During A Recession : Why 11 Expects Pick These Stocks During Economic 12 Turmoil ». 13 Et j'aimerais descendre juste un petit peu 14

Et j'aimerais descendre juste un petit peu plus bas, à « key facts », le deuxième « bullet ». Évidemment, on ne passera pas à travers tout, là, je comprends que, si ça vous intéresse, vous pourrez aller lire.

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Excusez-moi, le deuxième... la deuxième puce. Ça couvre les deux... c'est ça. Ça commence par :

Major Wall Street firms are now advising clients to ride out the downturn by buying defensive stocks with stable margins, steady cash flow

and solid dividends, especially in sectors like utilities and consumer food staples.

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

J'ai souligné en jaune les trois références aux « utilities », là, mais ça semblait confirmer l'instinct que j'avais, à l'effet qu'en période de crise, des entreprises telles que les gazières... les distributeurs d'énergie réglementés, avec un monopole, peuvent être attrayantes pour les investisseurs.

Donc, je veux juste mettre à l'attention des... de la Régie, de la Formation, que c'est un facteur à considérer, là, que dans une période dans laquelle on vit, il y a des investisseurs qui peuvent être intéressés plus que d'habitude, plus qu'en période normale à investir dans de tels types d'entreprises. Donc, c'est à considérer quand on doit établir le rendement, pour attirer ces investisseurs-là, puisqu'ils auraient peut-être une tendance à investir, un petit peu plus que d'habitude.

Et finalement, juste une autre petite référence, d'un document qui est relativement récent, c'est la pièce C-OC-0026.

Q. [35] Je vais juste vous interrompre, Monsieur

- 116 Me É. McDevitt David
- 1 Cormier, un instant, parce que j'ai remarqué que le
- greffe a nommé ce document comme étant un
- communiqué de presse daté du vingt et un (21) juin.
- Et la confusion vient du fait que ça a été imprimé
- ce matin, on voit la date du vingt et un (21) juin
- en haut, à droite...
- 7 R. Ah, d'accord.
- Q. [36] Sauf que, le communiqué de presse, il date du
- dix-huit (18) janvier deux mille vingt-deux (2022),
- tel qu'il apparaît à la troisième ligne :
- « Montréal, le dix-huit (18) janvier deux mille
- vingt-deux (2022). » Donc, si ce serait peut-être
- possible au greffe de corriger le titre du
- document, pour dire « Communiqué de presse daté du
- dix-huit (18) janvier deux mille vingt-deux
- 16 (2022) ». Je m'excuse, vous pouvez continuer,
- Monsieur Cormier.
- R. Oui. Non, dans le fond, je voulais mettre...
- Q. [37] Vous, est-ce que... Monsieur le Président,
- est-ce que vous préférez que je le redépose ou...
- LE PRÉSIDENT :
- Non, non. Bien, c'est noté.
- Me ÉRIC McDEVITT DAVID :
- Q. [38] O.K. Merci.
- R. Oui, excusez-moi du bruit ambiant, là, il y a... il

2.0

2.4

2.5

y a de l'action dans la rue à côté.

Donc, juste pour mettre en perspective, on parle des risques à long terme qui ont été soulevés par Aviseo, associés à la décarbonation. J'étais curieux de savoir comment était perçu cet environnement changeant là, où, évidemment, c'est dans l'actualité, le gouvernement, avec plein de mesures essaie de trouver des solutions à la décarbonation, puis aller vers une économie verte.

J'ai fait des recherches par rapport à certaines informations qui ont été divulguées, liées aux investisseurs dans Énergir. Puis, dans ce communiqué de presse là, qui est un communiqué conjoint entre la Caisse de dépôt et la FTQ, qui annonçait... c'était associé à la... à l'augmentation de la part de la Caisse de dépôt. Ça passait... je pense que c'était de soixante-quatre pour cent (64 %) à quatre-vingts point neuf pour cent (80.9 %).

Ici, évidemment, c'est un document qui date du dix-huit (18) janvier deux mille vingt-deux (2022), comme monsieur... maître David vient de mentionner. Et si on... Il y a deux citations qui sont un petit peu plus basses, il y a des guillemets, là. Si on descend au milieu de la page,

première citation, je ne la lirai pas au complet,

là, ça commence par « investir dans la

croissance ». O.K. Je veux juste m'assurer que la

Formation suit, là. Ici, c'est un... c'est une

citation d'un représentant de la CDPQ, où il est

indiqué:

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

[...] nous sommes ravis de poursuivre notre actionnariat de long terme avec cette société novatrice alors qu'elle oeuvre à la diversification et à la décarbonation de ses activités, contribuant ainsi à une économie nord-américaine plus verte.

Donc, les actionnaires sont au courant de ces risques-là. S'ils... Mon interprétation, là, de... c'est que, s'ils décident d'investir massivement dans... Bien, quand je dis « massivement », là, c'est qu'ils ont quand même une part de quatrevingts pour cent (80 %), c'est qu'ils croient à la pérennité de l'entreprise. Et ils croient, comme monsieur Hopkins l'a dit, qu'il y a des solutions, il y a des solutions innovantes pour maintenir la stabilité de l'entreprise, qui est Énergir.

Et un petit peu plus loin, dans la même... la deuxième citation qui commence par des

guillemets, Énergir... Là, c'est une citation d'un représentant de la... c'est toujours le même représentant.

2.4

Énergir est résolument tournée vers la transition énergétique grâce notamment à des initiatives en gaz naturel renouvelable, a poursuivi Gilles Poulin, vice-président aux investissements, [...] de FTQ. Cette transaction permet de rapatrier la propriété d'Énergir au Québec tout en favorisant le succès du plan de l'entreprise pour la réduction des gaz à effets de serre grâce aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Évidemment, toute cette démarche-là, c'est en fonction du cadre réglementaire actuel, incluant le fait que le taux de rendement est approuvé par la Régie, basé sur une étude d'expertise. C'était juste pour mettre en... mettre apparent que la notion de changement climatique, et tout, est grandement considéré par les actionnaires qui investissent dans les entreprises telles qu'Énergir et les autres gazières au Canada.

Donc, ça termine le petit aparté. On peut retourner à la dernière page de la présentation, s'il vous plaît. Donc, sans surprise, on maintient les recommandations que l'on a faites dans notre rapport, à la différence que, au lieu d'être... la première recommandation :

2.0

2.4

Établir les taux de rendement et la structure de capital pour une période limitée à trois ans, et non de trois à quatre;

Établir les taux de rendement basés sur les recommandations de l'expert Booth, soit les suivantes, sept point cinq (7,5), sept point cinq (7,5), puis il y a un typo, pour Gazifère c'est sept point six cinq (7,65);

Et maintenir la structure de capital présentement en vigueur; et finalement,

Demander une réévaluation complète des risques d'affaires liés à la décarbonation dans trois ans afin de réévaluer les taux de rendement et de la structure de capital applicable aux années subséquentes.

Évidemment, dans trois ans, on va avoir un petit peu plus de clarté par rapport à toutes les mesures de décarbonation auxquelles le Québec va faire face. Et il va peut-être être plus facile

- d'établir les risques avec évidemment une étude
- plus approfondie, telle que recommandée par
- monsieur Booth avec des analyses quantitatives.
- Qa complète la présentation. Merci.
- 5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :
- D'accord. Merci, Monsieur Cormier. Donc, le témoin
- est disponible pour les contre-interrogatoires ou
- les questions de la formation.
- 9 Me PATRICK OUELLET:
- Oui. Donc, juste une petite minute, s'il vous
- plaît, encore une fois.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui, on vous attend, Maître Ouellet.
- Me PATRICK OUELLET:
- Désolé pour ce court délai. Nous serons constants,
- et nous n'avons pas de questions pour monsieur
- 17 Cormier.
- 18 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Ouellet. Questions de la Régie,
- Madame Falardeau.
- 21 INTERROGÉ PAR LA FORMATION
- 22 Mme ESTHER FALARDEAU:
- 23 Q. [39] Bonjour, Monsieur Cormier. Vous dites à la
- dernière page de votre présentation, vous nous
- dites que votre proposition, ce serait de maintenir

- la structure de capital présentement en vigueur.
- Ça, c'est pour chacune des trois gazières? Bien, on
- a compris que ce n'était pas la recommandation du
- docteur Booth en ce qui concerne Intragaz.
- 5 Pourriez-vous nous éclairer là-dessus?
- R. Ah, bien, c'est peut-être une mauvaise
- interprétation de ma part. On se conforme à la
- recommandation de docteur Booth. Je n'ai pas
- 1'expertise pour challenger cet aspect-là. Il
- aurait fallu que je mette beaucoup d'effort pour
- ressortir mes connaissances de mes cours de
- maîtrise en économie financière.
- Q. [40] Donc, vous adhérez à la recommandation du
- docteur Booth concernant la structure de capital?
- R. Oui. J'ai compris de sa recommandation que c'était
- un levier important pour administrer le risque.
- Donc, on se fie aux recommandations du docteur
- Booth à cet effet-là. S'il y a une erreur, on va le
- rectifier en plaidoirie.
- Q. [41] D'accord. Je vous remercie. C'est tout.
- LE PRÉSIDENT :
- Maître Duquette?
- Me LISE DUQUETTE:
- Non. Madame Falardeau a pris ma question.

1 LE PRÉSIDENT :

Alors, ça complète les questions de la Régie pour

la présentation d'OC. Merci. Et on peut libérer le

4 témoin.

- 5 DISCUSSION
- 6 LE PRÉSIDENT :
- Alors, suivi de l'engagement numéro 4 qui est le
- numéro 1 de l'ACIG.
- 9 Me PAULE HAMELIN:
- Bonjour, Monsieur le Président. Nous avons fait des
- vérifications. On n'a pas encore complété compte
- tenu que les gens de l'ACIG témoignaient
- aujourd'hui. Mais on est en discussion avec le
- docteur Booth pour le dépôt des estimés. On pense
- être en mesure de faire ça cet après-midi.
- Et suite à la question qui a été posée, la
- nouvelle question qui a été posée au docteur
- Hopkins, on devrait être en mesure de déposer d'ici
- la fin de la semaine, tel qu'il nous l'a été
- demandé par notre collègue, sous réserve, c'est la
- Régie qui décide de la détermination des dates et
- non pas les demanderesses, mais on est en train de
- s'assurer que le docteur Hopkins pourra déposer une
- déclaration assermentée pour répondre à la nouvelle
- question des demanderesses.

```
LE PRÉSIDENT :
1
        Éventuellement. O.K.
        Me PAULE HAMELIN:
        D'ici la fin de la semaine.
        LE PRÉSIDENT :
        Très bien. Merci. Bien, ça complète l'audience pour
        ce dossier. Je remercie tout le monde pour leur
        participation. Merci à l'équipe qui était
        disponible de la Régie; merci à mes collègues. Et
9
        on va attendre avec grand intérêt l'argumentation
10
        par écrit qui devra suivre, et ensuite la réplique
11
        finale des demanderesses. Merci beaucoup à tout le
12
        monde.
13
        Me PATRICK OUELLET:
14
        Très bien. Merci beaucoup.
15
        Me PAULE HAMELIN:
16
        Merci.
17
        Me ADINA GEORGESCU:
18
        Merci beaucoup.
19
        LE PRÉSIDENT :
20
        Au revoir.
21
22
```

23 24 - 125 -

1	SERMENT D'OFFICE :
2	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3	certifie sous mon serment d'office, que les pages
4	qui précèdent sont et contiennent la transcription
5	exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6	moyen du sténomasque d'une retransmission en
7	visioconférence, le tout conformément à la Loi.
8	
9	ET J'AI SIGNE:
10	
11	
12	Sténographe officiel. 200569-7